



COURNON
d' A u v e r g n e

RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 05 OCTOBRE 2021



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le CINQ OCTOBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **GRISSHABER** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Youcef **HADDOUCHE** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Serge **BORG** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIERE** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

M. Romain **REBELLO**, *Adjoint au Maire* (à Mme Christine FAURE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à Mme Mina PERRIN) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

Mme Rénatie **LEPAYSAN**, *Conseillère Municipale* (à Mme Sophie PAYEN).

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Madame Sophie PAYEN

Madame Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 22 et donne procuration à M. Philippe MAITRIAS.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 03 février 2021

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

1. Aménagement du territoire : Charte relative aux réseaux de téléphonie mobile
2. Voirie : Dénomination d'une nouvelle voie dans le quartier des Chemerets 2 à Cournon-d'Auvergne
3. Voirie : Dénomination d'une nouvelle voie dans le lotissement « Le Grand Mail IV » à Cournon-d'Auvergne
4. Aménagement du territoire : Remboursement des frais relatifs à l'enquête publique sur le permis de construire n° 63 124 20G051 déposé par la SAS 3J

VILLE PRATIQUE

5. Finances : Budget Ville – Décision modificative n° 1
6. Finances : Budget Camping – Décision modificative n° 1
7. Finances : Budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale – Décision modificative n° 1
8. Finances : Budget Ville – Admission en non valeur de produits irrécouvrables et en créances éteintes
9. Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
10. Finances : Rectification des écritures comptables – Apurement du compte 1069
11. Marchés publics : Adhésion à un groupement de commandes pour les achats de matériels pédagogiques et d'arts plastiques – Approbation de l'acte constitutif de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cournon-d'Auvergne
12. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Cournon-d'Auvergne
13. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association « FACC Escrime »
14. Ressources Humaines : Subventions exceptionnelles aux associations bénéficiant de la mise à disposition de personnel communal
15. Ressources Humaines : Recrutement de quatre agents recenseurs
16. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / suppression et création d'un poste d'agent titulaire du Conservatoire municipal de musique
17. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / suppression et création d'un poste d'agent titulaire au service restauration-entretien
18. Ressources humaines : Tableau des effectifs – Modification / création de poste

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

19. Jeunesse et citoyenneté : Dénonciation du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme – Engagement sur l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et la Ville de Le Cendre
20. Jeunesse et citoyenneté : Dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour la réalisation d'un abri skatepark sur la parcelle cadastrée section BC n° 76 sise à proximité de l'allée Pierre de Coubertin à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
21. Politique de la ville : Adoption du rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU – CS) – Année 2020
22. Politique de la ville : Action de lutte contre la fracture numérique – Convention de cession à titre gratuit de matériel informatique

- 23. Culture : Convention de résidence et de cession de droits photos avec l'artiste-photographe Marie-Hélène LABAT
- 24. Culture : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la saison « Les Automnales » 2021/2022 et tarifs spécifiques
- 25. Sports : Subventions exceptionnelles à diverses associations cournonnaises dans le cadre des animations Activ'été 2021
- 26. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Handball Club Cournon-d'Auvergne » (HCCA)
- 27. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « BMX Club Cournon »
- 28. Animations de ville : Mise à disposition de 17 chalets bois et matériels pour le 63ème cross Volvic Élite 2021 – Convention de partenariat avec le Stade clermontois athlétisme et la Société des eaux de Volvic

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 29. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) – Avis du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

– Informations municipales –

● Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D.16-2021 – Demande de subvention auprès du programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020, Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réhabilitation du gymnase Joseph Gardet
- ✓ D.17-2021 – Demande de subvention auprès du programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020, Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réhabilitation du complexe scolaire Lucie Aubrac
- ✓ D.18-2021 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) dans le cadre du plan sanitaire – Aide à l'acquisition de purificateurs d'air pour les collectivités locales
- ✓ D.19-2021 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme pour l'accompagnement par un prestataire dans la démarche d'obtention d'un double agrément centre social

– Informations communautaires –

● Pour information : Clermont Auvergne Métropole – **Compte-rendu** succinct des mesures votées lors du conseil métropolitain du 02 juillet 2021

=====
=====

Monsieur François RAGE souligne tout d'abord que c'est la première fois depuis les dernières élections municipales, que les élus se réunissent en Mairie salle du Conseil Municipal. Pour autant, il conseille le port du masque, dans la mesure où le pass sanitaire n'est pas demandé dans cette salle et où les personnes présentes sont quelque peu serrées. Concernant cette salle qui est, souligne-t-il, un lieu symbolique accueillant les réunions de l'assemblée délibérante et célébrant les mariages, Monsieur le Maire espère que les élus pourront poursuivre l'ensemble de leurs débats en ce lieu identifié comme démocratique par l'ensemble des citoyens et des élus ici présents.

Après cette introduction, Monsieur RAGE annonce la date du prochain Conseil Municipal, à savoir le mardi 7 décembre à 18 h 30 et propose de débiter l'ordre du jour de la présente séance.

Madame Christine FAURE intervient et informe Monsieur le Maire qu'elle souhaite faire une déclaration préalable.

Monsieur François RAGE lui donne la parole.

Madame Christine FAURE souligne que ce premier Conseil Municipal dans cette salle en Mairie, coïncide avec une journée interprofessionnelle de grève et de manifestations dans toute la France, tant dans le privé que dans le public, soit toutes les professions représentées. Elle déclare être particulièrement sensible, bien évidemment, à la grève des fonctionnaires territoriaux qui fait suite à la déclinaison de la loi imposée par le président MACRON sur la transformation de la fonction publique avec les 1 607 heures. Elle rappelle que ces 1 607 heures se traduisent par la suppression de jours de congés, à savoir un allongement du temps de travail pour les fonctionnaires territoriaux concernés et par une dégradation de leurs conditions de travail. Selon Madame FAURE, leurs délégations, nombreuses ce matin et la semaine dernière, démontrent bien les nombreux problèmes que cette loi va poser, tant sur l'organisation des services que sur la motivation des personnels.

Monsieur François RAGE, après avoir remercié Madame FAURE, suppose que cette déclaration n'appelle pas de réponse si ce n'est qu'il a reçu une délégation des manifestants pendant environ deux heures trente, afin d'évoquer toutes ces situations et voir comment il est possible d'adoucir ces dispositifs.

=====

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2021

Monsieur François RAGE propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2021 et demande si celui-ci appelle des commentaires ou des observations. Tel n'étant pas le cas, il le soumet aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

=====

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 1 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CHARTE RELATIVE AUX RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE

*Dossier étudié en commission le 20 septembre 2021
Rapporteur : Madame Blandine GALLIOT*

Le rapporteur indique que par délibération en date du 2 juillet 2021, le Conseil de la Métropole clermontoise a validé une charte relative aux réseaux de téléphonie mobile.

Cette charte ayant vocation à s'appliquer sur le territoire des 21 communes de la Métropole, vise à trouver un ajustement local à la réglementation nationale.

L'échange de données en quantité importante et sans engorgement des réseaux, afin notamment de mettre en place les conditions d'une communication entre des objets connectés plus nombreux, nécessite l'évolution constante des technologies liées à la téléphonie mobile.

En outre, en même temps que le déploiement de technologies nouvelles en matière de réseaux mobiles, il apparaît essentiel que les habitants du territoire puissent disposer d'une couverture la plus qualitative possible sur les technologies 2G, 3G et 4G d'ores et déjà exploitées.

A travers la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018, le gouvernement souhaite livrer des moyens complémentaires pour atteindre ses objectifs de couverture de l'ensemble du territoire en très haut débit d'ici 2022. Dans le même temps, l'État s'est doté d'une feuille de route pour faciliter le développement et le déploiement de la 5G. Le 12 novembre 2020, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) a donc délivré à chacun des quatre opérateurs Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange France et SFR, une autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz.

Aujourd'hui, la mise en place de ces nouveaux services de téléphonie mobile implique l'implantation et la modification d'antennes relais et, pour la technologie 5G, l'utilisation de nouvelles bandes de fréquences. Cela peut susciter des interrogations de la part du public et des habitants au regard des effets des ondes radioélectriques émises, sur la santé et l'environnement.

A ce titre, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) a été amenée à expertiser leurs effets sanitaires potentiels à plusieurs reprises et a notamment publié des avis et rapports d'expertise collective en 2003 et 2005 sur la téléphonie mobile et en 2009, 2013 et 2016 sur l'ensemble des applications utilisant des radiofréquences. Dans son rapport d'expertise collective publié en date du 20 mars 2021, relatif aux expositions aux champs électromagnétiques liées au déploiement de la technologie de communication "5G" et effets sanitaires éventuels associés, l'ANSES ne retient pas l'existence d'un risque sanitaire pour les populations vivant au voisinage des stations de base de téléphonie mobile, en l'état actuel des connaissances. L'ANSES souligne néanmoins la nécessité de poursuivre les recherches et de suivre en particulier l'évolution de l'exposition des populations à mesure de l'évolution du parc d'antennes et de l'augmentation de l'utilisation des réseaux.

Le rapporteur porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, que du fait de sa compétence en matière d'aménagement, d'environnement et de développement durable et au vu de ces nombreux enjeux économiques, sanitaires et environnementaux, la Métropole a décidé de fédérer les différents acteurs impliqués dans le déploiement de ces réseaux de téléphonie mobile, autour d'une charte visant à lister les bonnes pratiques à tenir.

Dans le respect des compétences respectives de Clermont Auvergne Métropole et de ses communes membres, et afin de permettre un développement raisonné des réseaux de téléphonie mobile, la présente charte prévoit de :

- x mettre en place un mode opératoire permettant de répondre aux obligations légales et réglementaires des opérateurs en termes de couverture et de qualité de service, d'offrir un service de qualité, tout en prenant en compte les questionnements de la population concernant la téléphonie mobile ;
- x gérer l'implantation de nouvelles stations de base et les modifications substantielles des stations existantes dans le respect des principes d'information, de concertation et de transparence ;
- x veiller à la bonne intégration paysagère des installations dans l'environnement.

Le rapporteur précise enfin que ce dispositif sera adaptable afin de tenir compte des évolutions technologiques.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte relative aux réseaux de téléphonie mobile, annexée à la présente délibération.

Madame Blandine GALLIOT informe ses collègues qu'elle va rapporter cette délibération dans la mesure où celle-ci est en lien avec sa délégation à la Métropole qui a porté l'élaboration de cette charte. Elle précise tout d'abord qu'elle va parler plus généralement de réseaux mobiles et non pas de 5G, même si le sujet attendu souvent par tous est effectivement la 5G. Madame GALLIOT relève que la question du développement des réseaux mobiles est un enjeu sur les plans à la fois économique puisque l'économie numérique se développe et sanitaires et environnementaux. L'idée de la Métropole était d'assurer un rôle de coordination et de fédérer les acteurs autour de ces sujets, tout en gardant bien en mémoire que la compétence en matière d'autorisation, notamment d'installation de nouvelles stations, est une compétence communale. Aussi, le travail mené était de fédérer les acteurs et coordonner la démarche. Le point de départ de cette charte est un vœu adopté en octobre 2020 au sein du Conseil Métropolitain, faisant suite à l'annonce du lancement de la 5G sur le territoire national. Ce vœu avait plusieurs composantes. En effet, en premier lieu, il était demandé que la priorité soit mise à la résorption de la fracture numérique, à la fois sociale et territoriale, dès lors qu'à ce jour, une difficulté d'accès au numérique est encore rencontrée sur le territoire, tant pour des questions de couverture du territoire que de difficultés à maîtriser les outils numériques. En second lieu, il était demandé un moratoire sur la 5G dans l'attente du rendu des travaux de l'ANSES qui était annoncé de manière imminente. En troisième lieu, il était demandé une évaluation environnementale et sociale de la 5G avant une expérimentation. Enfin, ce vœu demandait à ce que le gouvernement porte un débat public national sur les enjeux, autour d'une société ultra connectée, que permettrait le développement de cette nouvelle technologie. Madame GALLIOT indique qu'en mars 2021, l'ANSES a rendu son rapport d'expertise collective, lequel, comme les rapports précédents, relève qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques et des technologies utilisées, il n'y a pas de risque sanitaire avéré à l'usage de cette nouvelle technologie. En outre, l'ANSES ajoute qu'il conviendra de rester vigilant à l'avenir, tant au regard du déploiement du nombre d'antennes que de l'évolution des fréquences. En tout état de cause et en l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de risque sanitaire avéré autour du déploiement de la 5G sur les bandes de fréquences qui ont été ouvertes à ce moment-là. Suite à ce rendu des travaux de l'ANSES, Madame GALLIOT précise que le Président de la Métropole a demandé à ce qu'un groupe de travail soit constitué au sein de la Métropole, afin de porter un temps d'échange avec les opérateurs. Ce groupe de travail qui regroupait les quatre opérateurs nationaux connus de tous, était également constitué d'une part, de représentants des communes ayant souhaité participer, notamment celles qui avaient déjà mis en place ce type de charte avec les opérateurs comme CHAMALIERES et d'autre part, des associations citoyennes qui défendent ces thématiques sur le territoire. Ainsi, un laps de temps assez concentré, entre avril et juin 2021, a permis un certain nombre de temps d'échanges et de discussions pour aboutir à l'élaboration de la charte qui va être proposée ce jour aux élus et qui a été adoptée lors du Conseil Métropolitain de début juillet. Cette charte a vocation à être signée par les communes dans la mesure où, en matière d'autorisation d'urbanisme, la compétence reste communale et c'est le Maire qui, concrètement, autorise les travaux en lien avec l'implantation de nouvelles stations. Elle rappelle que les objectifs de cette charte sont de pouvoir permettre, à l'échelle du territoire de la Métropole, un déploiement raisonné des réseaux. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu, de prévoir un mode opératoire qui va permettre aux opérateurs de respecter leurs obligations légales et réglementaires en termes de couverture du territoire, mais également de qualité de service dont, bien évidemment, l'implantation de nouvelles antennes, tout en prenant en compte le questionnement légitime que peuvent avoir les populations vis-à-vis de ce déploiement. Il s'agit en second lieu, de pouvoir permettre de travailler la question de l'intégration paysagère dans l'environnement des antennes et ainsi, d'essayer de faire en sorte que l'impact paysager soit moindre à l'échelle du territoire. Il s'agit en dernier lieu, de travailler, dans un souci de concertation et de transparence, avec les populations, notamment sur les situations dans lesquelles il est fait face à une implantation d'une nouvelle station ou d'une modification d'une station existante pour la passer sur une capacité 5G.

Madame GALLIOT explique que pour arriver à ce résultat, les opérateurs se sont engagés dans cette démarche dans plusieurs villes à l'échelle nationale et le contenu de la charte conclue avec eux, est le même que celui qui a été adopté dans un certain nombre de grandes villes de France. La base de travail retenue a été de reprendre le cadre légal existant, lequel est en fait, déjà très contraignant pour les opérateurs et qui n'est pas forcément toujours bien connu des communes et bien utilisé. Elle relève que la première partie de la charte retrace les obligations réglementaires des opérateurs lorsqu'ils veulent prévoir une nouvelle implantation, avec notamment la première étape de cette procédure qui est un rendez-vous en Mairie pour exposer le projet. Ces obligations légales et réglementaires sont donc rappelées et portées à la connaissance des citoyens. Il est également mis en place des moyens de communication et d'information des citoyens et notamment, en ce qui concerne Clermont Auvergne Métropole, un portail dédié aux réseaux mobiles sur son site, effectif depuis maintenant cet été et sur lequel les citoyens peuvent retrouver un certain nombre d'informations concernant les réseaux mobiles, telles que la cartographie des antennes à l'échelle du territoire ou les résultats de mesures réalisées. Le dernier outil mis en œuvre est de pouvoir permettre un dialogue multipartite avec les opérateurs, de manière régulière dans l'année, à raison de deux temps. Ces temps de dialogue ont plusieurs finalités. En effet, ils permettront une discussion avec les opérateurs sur leur programme prévisionnel de déploiement sur le territoire de la Métropole, en individuel, pour des questions de confidentialité. Cela étant, chaque opérateur viendra chaque année présenter, devant le comité de suivi, son programme prévisionnel de déploiement à l'échelle du territoire. Par ailleurs, elle informe ses collègues qu'il a été acté le fait que la Métropole inciterait à la réalisation de mesures d'exposition au champ électronique et magnétique liées à ces antennes, à raison d'une mesure par commune, conformément à ce qui est écrit dans la charte. Elle relève que n'importe quel citoyen peut, à ce jour, demander ces mesures et que l'idée est d'accompagner des mesures régulières pour s'assurer que les seuils d'exposition ne soient pas dépassés. Enfin, Madame GALLIOT termine en mettant l'accent sur le fait que cette charte est, avant tout, un outil de dialogue avec les opérateurs, plus qu'un outil de contrainte, l'idée étant d'avoir de façon régulière, à l'échelle de la Métropole, des temps d'échanges sur les évolutions, à la fois réglementaires et technologiques, qui soient communs aux communes. En effet, elle relève que souvent, les implantations peuvent se trouver en limite de communes et qu'il est important, dans ces conditions, d'avoir une approche territoriale. En conclusion, Madame GALLIOT espère que dans l'ensemble, elle a su donner les grandes lignes de cette charte et porte à la connaissance de ses collègues que ce qu'ils doivent retenir, est le fait que les marges de manœuvre sur les autorisations sont, à ce jour, assez limitées. Cela reste une compétence communale d'autoriser ou non le déploiement d'une antenne, mais les capacités des communes à s'opposer au déploiement sont assez limitées puisqu'il existe un cadre légal. De plus, à partir du moment où les collectivités s'inscrivent dans ce cadre légal, il est difficile de refuser sauf à choisir d'aller délibérément au contentieux. Aussi, elle rappelle que l'un des axes de travail qui, aujourd'hui, peut être utilisé avec toutes les limites existantes, est la question des règles d'urbanisme, étant précisé qu'elle a eu l'occasion de le voir sur un certain nombre de dossiers et ajoute que dans le cadre du PLUi, la question pourra également se poser de « comment je peux, à travers mon PLUi, essayer d'encadrer au moins, si ce n'est de contraindre, le déploiement des antennes sur le territoire de la Métropole ».

Monsieur François RAGE remercie Madame GALLIOT pour la présentation relativement détaillée de cette délibération, laquelle a déjà été abordée en Conseil Métropolitain. Il demande s'il y a des prises de parole ou des avis concernant ce rapport.

Madame Chantal DROZDZ informe Monsieur le Maire qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur François RAGE lui demande s'il s'agit de raisons professionnelles ?

Madame Chantal DROZDZ répond par l'affirmative.

Monsieur François RAGE enregistre son vote ainsi que celui de Madame FAURE qui ne prendra également pas part au vote. Revenant sur la délibération, Monsieur le Maire déclare tout d'abord qu'il ne peut que se satisfaire que la Métropole se soit saisie de ce dossier, dans la mesure où lorsque l'on parle d'antenne, d'installation, etc., les ondes ne s'arrêtent bien évidemment pas aux seules limites d'une commune, mais vont bien plus loin, d'où l'importance que la Métropole puisse s'inscrire dans ce débat et prendre toutes ses responsabilités par rapport à ce sujet. Il déclare également se satisfaire de l'existence de cette charte qui permet d'obtenir une meilleure transparence sur ces réseaux de téléphonie mobile. En effet, s'il ne va pas aujourd'hui rentrer dans les grands débats « c'est nocif, pas nocif, c'est essentiel pour la création de richesses, pour nos relations, etc. », Monsieur le Maire relève que l'importance est que cette transparence existe, afin que chacun puisse connaître quelles sont les modalités d'installation ou encore ses recours dès lors que toute personne peut demander, avec un formulaire tout simple, d'avoir un calcul des ondes qui sont près de chez elle. Enfin, Monsieur RAGE se satisfait de l'existence de cette charte qui permet aux citoyens de rentrer dans des débats qui, parfois, lui paraissent très lointains, mais qui sont tout de même essentiels pour sa vie quotidienne. Aussi, pour toutes les raisons évoquées, il tient à remercier la membre de l'exécutif de la Métropole qui a porté ce dossier à la Métropole.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (Mesdames Chantal DROZDZ et Christine FAURE ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **valide** la charte relative aux réseaux de téléphonie mobile telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte et tous les documents relatifs à ce dossier.

=====

- Rapport N° 2 -

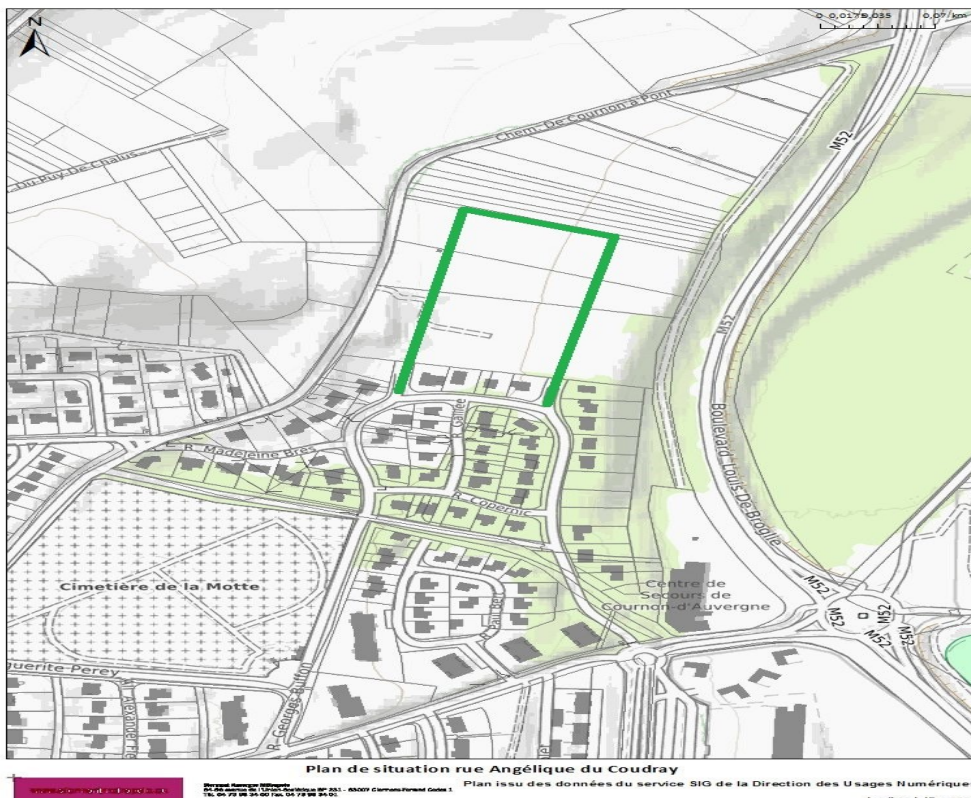
VOIRIE : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE QUARTIER DES CHEMERETS 2 À CURNON-D'Auvergne

*Dossier étudié en commission le 20 septembre 2021
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie du quartier des Chemerets 2 à CURNON-D'Auvergne, afin que les riverains puissent disposer d'une adresse postale.

Il est proposé la dénomination suivante :

- rue Angélique du Coudray (tracé vert sur le plan).



Monsieur Philippe MAITRIAS indique que cette voie se situe quartier des Chemerets, vers le grand lotissement en construction, dans le prolongement derrière le lycée et la caserne des pompiers. Concernant Angélique du Coudray, il précise que cette dame, née à CLERMONT-FERRAND en 1712, est la première sage-femme à avoir enseigné l'art de l'accouchement et à avoir fait la promotion et la formation des sage-femmes, ce qui, ajoute-t-il, a permis aujourd'hui à beaucoup de femmes de pouvoir vivre leurs grossesses certainement beaucoup mieux.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la dénomination proposée.

=====

- Rapport N° 3 -

VOIRIE : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE LOTISSEMENT « LE GRAND MAIL IV » À COURNON-D'Auvergne

Dossier étudié en commission le 20 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie du lotissement du Grand Mail IV à COURNON-D'Auvergne, afin que les riverains puissent disposer d'une adresse postale.

Il est proposé la dénomination suivante :

- rue **Françoise Héritier** (tracé rouge sur le plan).



Monsieur Philippe MAITRIAS précise que cette voie se situe de l'autre côté de COURNON-D'AUVERGNE, dans le lotissement du Grand Mail IV. Concernant Madame Françoise Héritier, il souligne que cette dame, née en 1933, est une anthropologue-ethnologue et surtout une grande militante féministe.

Monsieur François RAGE souligne qu'il s'agit d'une réelle volonté de l'équipe municipale de rééquilibrer la parité en donnant des noms de dames aux voies de la commune. Même s'il n'a pas fait le calcul et indique d'ailleurs qu'il serait intéressant de le faire, Monsieur le Maire estime que la proportion doit être de 80 % d'hommes et 20 % de femmes sur les noms de rues à COURNON-D'AUVERGNE. Aussi, il considère qu'il est important que, dans ce travail d'égalité et de lutte contre les discriminations, la Ville puisse réaffirmer la place qu'occupent les femmes dans la société et notamment ce qu'elles ont fait. De plus, il porte à la connaissance de ses collègues que, sauf exception rarissime qui n'existera certainement pas, toutes les dénominations de rues seront portées par des noms de femmes, afin de leur redonner une vraie place. Enfin, Monsieur le Maire relève qu'il conviendra d'organiser une petite cérémonie pour découvrir les plaques, lorsque ces voies seront réalisées.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la dénomination proposée.

=====

- Rapport N° 4 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 63 124 20G051 DÉPOSÉ PAR LA SAS 3J

Dossier étudié en commission le 20 septembre 2021
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la société par actions simplifiée (SAS) 3J, représentée par Monsieur Jean-Philippe REY, a déposé le 18 décembre 2020, une demande de permis de construire pour un projet de construction d'un complexe dédié aux sports et aux loisirs sur la plaine de Sarliève à COURNON-D'AUVERGNE, dénommé "Urban Village".

Ce projet est soumis à une évaluation environnementale au titre des dispositions de l'article R.122-2 du Code de l'environnement en raison d'une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares.

De plus, aux termes des articles L.123-2-I-1° et R.123-1 du Code de l'environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale, font l'objet d'une procédure d'enquête publique.

Dans ces conditions, le projet "Urban Village" est soumis à une enquête publique préalablement à la délivrance du permis de construire. Cette procédure a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions qui seront recueillies concernant ce projet permettront à l'autorité compétente, à savoir le Maire de COURNON-D'AUVERGNE, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision quant à la délivrance du permis de construire.

Le rapporteur précise que, conformément aux dispositions des articles L.123-10 et L.123-18 du Code de l'environnement, le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur, les coûts de publication et d'affichage des avis d'enquête publique, de reproduction de documents et d'organisation éventuelle d'une réunion publique par le commissaire enquêteur.

Aussi, il est proposé de demander à la SAS 3J, le remboursement des frais engagés par la commune de COURNON-D'AUVERGNE au titre de l'organisation de l'enquête publique mise en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du projet "Urban Village".

Monsieur Philippe MAITRIAS précise que la délibération présentée ce jour est purement technique et que par conséquent, il ne s'agit pas de statuer sur le projet en lui-même, même si celui-ci est d'actualité avec l'enquête publique qui se déroule encore en ce moment et jusqu'au 7 octobre. Il rappelle que ce projet connu sous le nom de « Urban Village » est porté par la société SAS 3J représentée par Monsieur Jean-Philippe REY, lequel a déposé un permis de construire le 18 décembre 2020. Ce projet, soumis à une évaluation environnementale en raison de sa surface qui dépasse les 10 hectares, doit faire l'objet d'une procédure d'enquête publique. Cette dernière, organisée par la commune, génère forcément des frais avec la nécessité d'avoir entre autres, un enquêteur public. Aussi, après avoir souligné que l'estimation de ces frais se monte entre 4 500 € et 5 000 €, Monsieur MAITRIAS relève que la commune peut, comme la loi le permet, demander le remboursement au porteur du projet, de l'ensemble des frais inhérents à cette enquête publique. Monsieur MAITRIAS redit qu'il n'est pas demandé de statuer sur le projet en lui-même, mais sur le remboursement des frais que la commune a engagés pour cette enquête publique.

Monsieur François RAGE fait observer que les élus auront l'occasion de reparler de ce projet.

Monsieur Stéphane HERMAN informe ses collègues que son groupe votera, bien évidemment, favorablement cette délibération, dès lors qu'il considère que ce n'est pas à la commune d'absorber ce type de coût émanant d'un opérateur privé. Cela étant, il souligne qu'il profite de cette délibération pour proposer la création d'un groupe de travail sur de tels projets qui auront un impact certain sur le visage de COURNON dans les années à venir.

S'il sait effectivement que ce type de projet est soumis à des règles d'urbanisme sur lesquelles la Municipalité peut avoir ou pas certains pouvoirs, Monsieur HERMAN indique être preneur pour avoir une réelle discussion au sein du Conseil Municipal, afin de choisir quel visage il est souhaitable de donner à COURNON-D'AUVERGNE. Après avoir souligné qu'il a été regardé sur le site de la Mairie ce qu'était le projet « Urban Village » et après avoir consulté les esquisses réalisées, il déclare s'interroger sur la pertinence d'un tel projet sur une entrée de COURNON-D'AUVERGNE et relève qu'il convient de réfléchir. Aussi, il redit qu'il est preneur pour la création d'un groupe de travail et pour avoir une réelle discussion au sein de l'assemblée délibérante pour ce type de projet.

Madame Mina PERRIN, après avoir rappelé que l'enquête publique est en cours, convient qu'à l'issue de celle-ci, un débat sera nécessaire et pourquoi pas en Conseil Municipal. Pour autant, elle met l'accent sur le fait que la présente délibération porte simplement sur le remboursement des frais d'enquête et non sur le projet proprement dit. Aussi, elle indique qu'elle ne se prononcera pas sur le dossier « Urban Village » pour lequel elle déclare être consciente des enjeux environnementaux et des impacts de ce projet sur les générations.

Monsieur Stéphane HERMAN intervient pour préciser que c'est bien la raison pour laquelle il a bien précisé que son groupe allait voter favorablement cette délibération.

Monsieur François RAGE, s'adressant à Monsieur HERMAN, l'informe qu'effectivement des débats devront être abordés, d'abord en commission, puis en Conseil, autour du PLUi de la Métropole, dès lors que c'est dans ce cadre réglementaire que les élus devront positionner leurs desiderata sur la Ville de COURNON tels qu'ils l'imaginent. Il précise que ce sera le travail de Monsieur MAITRIAS d'associer le plus grand nombre à ces travaux dans le cadre de la commission. Sur ce projet spécifique, Monsieur le Maire indique qu'il ne s'exprimera pas durant l'enquête publique, considérant que s'il le faisait, ce serait ne pas respecter cette enquête réglementaire telle qu'elle doit se dérouler. Cela étant, il met l'accent sur le fait que des temps d'échanges seront rapidement organisés, sous différentes formes, que ce soit au cours des réunions avec l'Opposition, ou en séance, ou encore dans le cadre des réunions de la Majorité pour l'équipe municipale. Monsieur RAGE rappelle toutefois que le projet « Urban Village » est un projet privé sur un terrain privé et qui, a priori aujourd'hui, respecte les aspects réglementaires du Code de l'urbanisme. Néanmoins, doit-on quelquefois aller au-delà de ces aspects réglementaires, les élus auront, selon Monsieur le Maire, l'occasion d'en reparler au moment venu.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le remboursement par la SAS 3J de tous les frais supportés par la commune de COURNON-D'AUVERGNE dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique relative au projet "Urban Village" ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

=====

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 5 - FINANCES : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre aux montants suivants :

- Section d'investissement : 319 700,00 €
- Section de fonctionnement : 444 440,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		75 370,00 €
Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations		1 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	-25 290,00 €	90 530,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	19 700,00 €	19 700,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	180 560,00 €	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		133 100,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	-102 550,00 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	286 280,00 €	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	-39 000,00 €	
TOTAL	319 700,00 €	319 700,00 €
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	75 370,00 €	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	-117 060,00 €	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 530,00 €	-25 290,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion	307 260,00 €	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	88 340,00 €	
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		164 740,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes		-484 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		750 120,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		-500,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		39 370,00 €
TOTAL	444 440,00 €	444 440,00 €

Monsieur Richard PASCIUTO souligne que contrairement à l'an dernier où les décisions modificatives n° 1 et n° 3 étaient essentiellement liées à la crise du COVID, cette DM1 a pour objet d'équilibrer le budget de la commune en fonction des événements qui surviennent tout au long de l'année. Il se propose de commenter le diaporama projeté et débute sa présentation par la section d'investissement. Concernant le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », -25 290 €, il s'agit de corrections dans la prévision des travaux en régie (-96 500 €) et des régularisations de comptes d'immobilisation suite au transfert de la compétence eau (+69 410 €).

Revenant sur les travaux en régie, il souligne que si certains se rajoutent, d'autres sont abandonnés, non pas purement et simplement, mais souvent lorsque les projets n'ont pas été aboutis tels que la végétalisation des cours d'école où la réflexion et l'élaboration de ce projet oblige à en reparler l'année prochaine. Quant aux recettes du chapitre 040, 90 530 €, il s'agit de l'amortissement d'une étude non suivie d'effet (62 630 €) et des régularisations d'amortissements de biens transférés en assainissement, entre la commune et la Métropole notamment. Concernant le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », il s'agit de l'intégration du solde du compte 1609 qu'il évoquera ultérieurement, dans le résultat reporté d'investissement (170 560 €). Concernant le chapitre 20 « immobilisations incorporelles », il s'agit de l'abandon de certaines études et notamment celle sur la trame verte et bleue dont le projet n'est pas finalisé (-130 000 €). Concernant le chapitre 21 « immobilisations corporelles » 286 280 €, il s'agit de travaux qui sont nécessaires au déménagement des Restos du Cœur (40 000 €), de la création d'une forêt urbaine (25 000 €), de l'acquisition d'abris à vélos (55 000 €), d'un complément nécessaire à l'achèvement des sanitaires de l'école Bournel (40 000 €), d'un complément pour le réseau de la chaufferie bois de l'élémentaire Bournel (30 000 €) et enfin, de l'achat de deux purificateurs d'air pour les écoles (13 480 €) liés à la crise de Covid. Monsieur PASCUTO évoque une petite erreur dans la bulle du slide sur les immobilisations corporelles. En effet, il est inscrit des acquisitions de licences de logiciels pour 27 450 €, lesquelles concernent les immobilisations incorporelles. Enfin, concernant le chapitre 13 « subventions d'investissement », il s'agit de subventions attribuées sur des programmes déjà votés, à savoir des certificats d'énergie notamment avec la chaudière de l'école Henri Bournel (67 250 €) et la toiture de l'école Lucie Aubrac (63 000 €).

Monsieur PASCUTO poursuit sa présentation et aborde les dépenses de la section de fonctionnement. Concernant le chapitre 011 « charges à caractère général » -117 060 €, il s'agit en premier lieu, d'une réduction des fournitures pour les travaux en régie (-54 900 €). En effet, il rappelle que certains travaux en régie ont été abandonnés, lesquels apparaissent dans le chapitre 040 et les matériels devant être achetés sont soustraits. Il s'agit en second lieu, de dépenses liées au festival et à la saison culturelle, amputées par la crise sanitaire (-100 000 €). Il s'agit en troisième lieu, de quelques augmentations d'achats et fournitures diverses (60 880 €) et enfin, de quelques ajustements et transferts entre comptes (-23 040 €). Concernant le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » 307 260 €, il s'agit de 221 210 € de valorisation des mises à disposition de personnel aux associations et notamment le centre de loisirs et l'escrime. A cet égard, il précise que des délibérations sont prises régulièrement à cet effet et que cette somme est inscrite en recettes au chapitre 70. Poursuivant toujours sur le chapitre 65, il indique qu'il s'agit également de 80 000 € d'augmentation de subventions aux budgets annexes impactés par la crise sanitaire. Concernant le chapitre 67 « charges exceptionnelles » 88 340 €, il s'agit de la régularisation d'un compte d'attente débiteur issu du transfert du budget assainissement, toujours dans le cadre des transferts entre la Métropole et la commune. Concernant le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » 164 740 €, il s'agit d'une part, de la contrepartie de la valorisation des mises à disposition évoquée précédemment qui abonde pour 221 210 €, d'autre part, de la constatation de pertes de recettes dues à la crise sanitaire avec la baisse de la billetterie, de l'activité du CAM, des locations diverses telles que les salles de sports (-70 000 €) et enfin, de divers ajustements (13 530 €). Concernant le chapitre 73 « impôts et taxes », il s'agit d'un transfert du chapitre 73 au chapitre 74, à savoir la constatation des exonérations de la taxe foncière pour les établissements industriels (-524 000 €) compensées au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » comme il vient de l'expliquer. Il s'agit également d'une légère augmentation des autres recettes et notamment de la taxe foncière (40 000 €).

Concernant le chapitre 74 « dotations, subventions et participations », il rappelle qu'il avait été prévu lors du budget primitif, des recettes prudentes dès lors qu'il y avait une incertitude sur la DSU, laquelle a été conservée. Aussi, il indique que si la somme comprend toute la dotation globale de fonctionnement, une légère augmentation des recettes est constatée. Il s'agit donc d'une augmentation par rapport aux prévisions de la dotation forfaitaire (37 000 €), de la DSU (110 000 €) et la DNP, dotation nationale de péréquation, (18 000 €). Par ailleurs, il indique qu'il y avait également une difficulté à calculer la compensation des exonérations de la taxe foncière pour les établissements industriels (524 000 €). Celle-ci n'avait pas été budgétée dans la mesure où les calculs étaient difficiles à faire. En effet, la loi prévoit cette année, une diminution d'une part, des contributions financières des entreprises représentant -1,75 Md€ et d'autre part, de la taxe foncière pour les entreprises industrielles représentant -1,58 Md€. Dans ces conditions, à partir du moment où l'État, en faisant le calcul, devait redistribuer cette somme, la commune n'était pas en capacité de l'estimer et ne l'avait pas budgétée. Enfin, concernant ce même chapitre, il s'agit également de l'attribution de subventions de fonctionnement, notamment pour la politique de la ville (8 500 €) et pour la labellisation de la Maison France Services (30 000 €). Monsieur PASCIOUTO termine avec le dernier chapitre, à savoir le 77 « produits exceptionnels divers » avec l'attribution de certificats d'économie d'énergie liés aux travaux d'isolation (30 790 €).

Monsieur François RAGE remercie Monsieur PASCIOUTO pour sa présentation. Après avoir constaté qu'il n'y a ni questions ni commentaires, Monsieur le Maire fait tout d'abord observer que les ajustements sont liés à des chiffres inscrits dans le cadre du BP et sur lesquels il n'est pas possible d'avoir les décisions définitives. A cet égard, il relève que les services ne se sont pas beaucoup trompés sur les dotations de l'État et les félicite pour leur prudence. Il ajoute qu'ainsi, une petite marge de 20 000 € ou 30 000 € peut toujours être rajoutée. Monsieur le Maire tient à remercier les services pour ces estimations relativement fines, permettant ainsi à la Majorité municipale de réaffirmer quelques éléments essentiels du contrat passé avec les couronnais, notamment en direction du développement durable et de la mobilité avec l'inscription de mobilier pour les vélos ou encore de plantations pour la réalisation d'une forêt urbaine. En second lieu, Monsieur RAGE souligne la prise en compte d'écarts sur des travaux, liés pour la plupart, à l'augmentation assez extraordinaire en ce moment de la matière première et cite à titre d'exemple l'acier ou encore le bois. Ces augmentations obligeant à faire quelques rajouts de sommes, il précise qu'il conviendra à l'avenir, d'être encore plus prudents et de prendre en compte ces éléments, même s'il est toujours un peu compliqué de pouvoir prévoir ce phénomène. Enfin, Monsieur RAGE met l'accent sur le fait que la Municipalité est toujours en phase avec les conséquences du COVID, avec des dépenses nouvelles qu'il semble nécessaire de faire, à savoir l'achat d'une cinquantaine de purificateurs d'air déjà installés dans les écoles. Après avoir souligné que cet achat pouvait faire l'objet d'une subvention de la Région, il se demande si celle-ci sera attribuée et s'adressant aux élus, relève que si ceux-ci connaissent des conseillers régionaux, il conviendrait de les interpeller à ce sujet, car il est important que la commune puisse garantir à ses enfants et à leur famille et parents, la plus grande précaution possible avec l'installation de ces purificateurs d'air dans chaque salle de dortoir et chaque salle partagée. En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que cette DM a pour objet des ajustements liés au développement durable et à la mobilité, à la prise en compte de la sécurité due aux concitoyens et enfin aux augmentations des matières premières.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au Budget Ville.

=====

- Rapport N° 6 -

FINANCES : BUDGET CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dossier présenté en commission le 23 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre au montant suivant :

- Section d'exploitation : 2 500,00 €

EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	-12 000,00 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel	15 000,00 €	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion	-500,00 €	
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		-36 500,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		50 000,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		-11 000,00 €
TOTAL	2 500,00 €	2 500,00 €

Monsieur Richard PASCIUTO propose de commenter cette décision modificative et notamment la section d'exploitation. Il souligne que quelques frais supplémentaires de l'ordre du 15 000 € sont dus à des arrêts maladie. Cette augmentation se trouve en partie compensée par des dépenses moindres sur les charges à caractère général, notamment en raison de la prudence vis-à-vis des consommations d'eau qui ont bénéficié d'un dégrèvement accordé par la Métropole. Les économies, dans ce cadre, se montent à 12 000 €. Concernant les recettes, l'exonération des loyers accordée par le Conseil Municipal en juillet, ainsi que la baisse du chiffre d'affaires du restaurant, provoquent une diminution des recettes de locations de 7 500 €. Par ailleurs, le chalet incendié en 2020 n'ayant toujours pas été remplacé, les recettes attendues de remboursement d'assurance n'ont pas été complétées, soit -7 000 € et la perte de revenus de location de ce chalet est estimée à 5 000 €. Enfin, la situation sanitaire a impacté légèrement la fréquentation, entraînant une baisse des recettes sur les emplacements estimée à -22 000 €, comme sur les locatifs -6 000 € particulièrement au printemps. Dans ces conditions, il indique que l'ensemble de ces éléments nécessite l'inscription d'une subvention de l'ordre de 50 000 €.

Monsieur François RAGE relève que cette subvention se trouve dans la première DM. Par ailleurs, il s'engage à ce que les résultats du camping sur l'été, soient donnés à la prochaine commission et indique à Madame BRUN qu'il serait effectivement intéressant que chaque Conseiller Municipal puisse avoir un bilan de saison, avec notamment le nombre de nuitées, etc.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au Budget Camping.

=====

- Rapport N° 7 -

FINANCES : BUDGET COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dossier présenté en commission le 23 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre au montant suivant :

- Section de fonctionnement : 7 500,00 €

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	-4 500,00 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel	12 000,00 €	
Chapitre 013 : Atténuation de charges		3 500,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		4 000,00 €
TOTAL	7 500,00 €	7 500,00 €

Monsieur Richard PASCIUTO se propose de commenter la section de fonctionnement de cette décision modificative et débute avec les charges de personnel qui sont en augmentation de 12 000 €, suite à un arrêt maladie. Quant aux recettes de location, celles-ci ont été revues à la baisse, conséquence toujours de la crise sanitaire, soit 26 000 €. Une partie de ces nouvelles dépenses sera compensée par le remboursement d'assurance du personnel estimé à hauteur de 3 500 €. Les charges fixes, à savoir les fluides et l'entretien du bâtiment, ont, quant à elles, étaient diminuées, -4 500 €, ce qui, souligne-t-il, est la suite logique d'une moindre utilisation des locaux. Enfin, il précise que la subvention permettant l'équilibre s'élève à 30 000 €.

Monsieur François RAGE met l'accent sur le fait que ces deux budgets annexes souffrent des effets du COVID avec une moindre fréquentation, même s'il y a une tendance au redémarrage depuis septembre, notamment pour la salle de l'Astragale. Il propose à Madame NIERGA de faire également un bilan en commission, sur l'année écoulée et sur le dynamisme ou pas de cette salle, suite à cet effet COVID.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au Budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale.

=====

- Rapport N° 8 -

FINANCES : BUDGET VILLE – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET EN CRÉANCES ÉTEINTES

Dossier présenté en commission le 23 septembre 2021
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le receveur municipal, malgré les différentes poursuites et démarches engagées, n'a pu effectuer le recouvrement de plusieurs titres émis au cours des exercices 2014 à 2020.

En conséquence, il demande, les admissions en non-valeur et en créances éteintes suivantes :

Budget Ville	Objet	Montant
Admissions en non-valeur	Accueil périscolaire	285,13 €
	Centre d'animations municipal	221,74 €
	Restauration scolaire	500,08 €
	Conservatoire	0,79 €
Admissions en créances éteintes	Accueil périscolaire	33,43 €
	Centre d'animations municipal	154,35 €
	Restauration scolaire	157,92 €
	TLPE	216,51 €

Le rapporteur précise que le budget primitif de la Ville prévoyait les sommes nécessaires à ces admissions.

Monsieur Richard PASCIUTO souligne, comme chaque année, qu'il y a des admissions en non-valeur et en créances éteintes. Concernant celle relative à la TLPE, il informe ses collègues qu'il s'agit d'une petite société qui a fermé boutique.

Monsieur François RAGE rappelle que c'est le Trésor Public qui s'occupe du recouvrement et qu'une fois que tous les leviers ont été utilisés, la commune doit constater ces produits irrécouvrables. Il ajoute que souvent, ce sont des faillites d'entreprises ou des personnes qui ont quitté le territoire ou qui ne sont pas solvables. Cela étant, Monsieur le Maire fait observer que ces sommes restent toujours acceptables.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'admission en non-valeur et en créances éteintes des sommes mentionnées ci-dessus pour le budget Ville.

=====

- Rapport N° 9 -

FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Dossier présenté en commission le 23 septembre 2021
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14, soit pour la Ville de COURNON-D'Auvergne son budget principal et les budgets annexes suivants : Cinéma, Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, Transports, ZAC du Palavézy et ZAC République.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Cependant, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant sur cette nouvelle organisation, il est possible d'adopter la nomenclature M57 avant le 1^{er} janvier 2024 après accord préalable du comptable public.

Le rapporteur propose d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, étant entendu que le comptable public du Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes a donné son accord de principe concernant l'exercice de cette option. Cet accord, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.

Pour information, cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Richard PASCIUTO informe ses collègues que la commune va changer de nomenclature, à savoir qu'elle va passer de la M14 qui se termine en 2023, à la M57. Après avoir souligné qu'il s'agit de comptabilité et que cela reste très technique, il fait observer que d'autres collectivités, notamment des agglomérations et des métropoles, sont déjà passées par ce changement. Concernant les apports de la M57, sans rentrer dans les détails, Monsieur PASCIUTO se propose d'en donner les caractéristiques. Il fait état d'une uniformisation des nomenclatures pour toutes les collectivités. En effet, cela concerne les communes, les intercommunalités, les départements et la région, au niveau des natures comptables, mais également des nomenclatures fonctionnelles. Il y a donc une obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier précisant, pour le mandat, les modalités de vote, d'exécution et de contrôle des crédits budgétaires. Il y aura également une précision accrue dans la présentation de l'actif de la collectivité. Concernant les changements induits dans le cycle et la préparation budgétaires, il fait état de la fongibilité des crédits, à savoir la possibilité d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits d'un chapitre à un autre chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des crédits de chaque section et une régularisation à intervenir au plus proche de la DM. De plus, il y aura une gestion pluriannuelle des crédits de fonctionnement via des autorisations d'engagement. Enfin, il y aura une provision/dépréciation obligatoire dès l'apparition d'un risque avéré ou de la perte de valeur d'un élément d'actif.

Après ces explications, Monsieur PASCIUTO redit qu'il s'agit d'une délibération très technique et que la commune sera accompagnée dans le cadre de cette migration vers la M57 par les finances publiques.

Monsieur François RAGE s'étonne qu'il faille d'une délibération dans la mesure où la commune n'a pas le choix. Après qu'on l'ait informé que la délibération est nécessaire dans la mesure où la commune anticipe d'une année, il relève qu'effectivement, l'objet de la délibération est le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2024 et estime que si les services sont prêts, autant se mettre en concordance avec la législation le plus vite possible.

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Vu l'accord du comptable public du 7 juin 2021;
- Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de CURNON-D'Auvergne et des budgets annexes suivants : Cinéma, Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, Transports, ZAC du Palavezy et ZAC République, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

- Rapport N° 10 -

FINANCES : RECTIFICATION DES ÉCRITURES COMPTABLES – APUREMENT DU COMPTE 1069

Dossier présenté en commission le 23 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors du passage à l'instruction budgétaire M14, le compte 1069 "Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" avait été créé. L'objectif était de neutraliser les incidences budgétaires découlant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Au sein du budget principal de la Ville de CURNON-D'Auvergne, ce compte présente actuellement un solde débiteur de 341 111,51 €.

Le compte 1069 n'étant pas repris dans la nomenclature M57, celui-ci doit obligatoirement être soldé.

Différentes possibilités sont offertes afin d'apurer ce compte. Sur préconisation du comptable public, le rapporteur propose d'apurer le compte 1069 par une opération d'ordre semi-budgétaire. Il s'agit d'émettre un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés". En contrepartie, le comptable public créditera le compte 1069. Cette procédure nécessite de disposer des crédits nécessaires.

De plus, il est possible d'apurer le compte 1069 sur plusieurs exercices.

Ainsi, pour des raisons d'équilibre budgétaire, le rapporteur propose d'inscrire sur les exercices comptables 2021 et 2022, les sommes nécessaires au solde du compte 1069 du budget principal de la Ville de CURNON-D'Auvergne.

Monsieur François RAGE relève que cette délibération fait suite à la précédente et qu'il s'agit d'une rectification de vieilles écritures comptables.

Monsieur Richard PASCIUTO souligne l'aspect relativement technique de cette délibération. Il s'agit d'un compte non budgétaire qui ne se voit ni dans le budget primitif, ni dans le compte administratif. Celui-ci ayant été créé en 1997 lorsque les collectivités sont passées à la M14, il avait pour but de neutraliser l'impact des rattachements de charges lors du passage à la M14, ce qui rendait cette procédure obligatoire. Dans ces conditions, des comptes débiteurs ont été créés dans toutes les collectivités, la commune n'étant pas la seule à avoir ce type de comptes. En ce qui concerne la Ville COURNON-D'Auvergne, ce compte créé à hauteur de 341 111 €, n'a pas été repris et ne va pas être repris dans la nomenclature M57, telle que la commune l'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023. Aussi, ce compte doit être apuré et pour cela, doit être fusionné avec le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », qui lui est un compte budgétaire. Monsieur PASCIUTO précise que cet apurement a pour impact de réduire le résultat d'investissement reporté d'autant. Techniquement, cette fusion est réalisée par une écriture d'ordre, appelée écriture d'ordre semi-budgétaire où il s'agit d'émettre un mandat au compte 1068 et la contrepartie est enregistrée par le comptable au crédit du 1069. Il indique que les écritures d'apurement du compte 1069 seront réalisées sur deux exercices, à savoir lors de la DM1 de 2021 votée ce jour et lors du BP 2022, étant précisé que le montant s'élève à environ 170 000 € pour chacune des deux années.

Monsieur François RAGE avoue qu'il ne s'agissait pas d'une très bonne surprise et ajoute que même si ce n'est que de la technique, le coût pour la commune s'élève tout de même à 340 000 €.

Monsieur Richard PASCIUTO précise que si dans certains départements, les comptables publics ont attiré l'attention des collectivités, cela n'a pas été le cas dans les autres départements où les collectivités, comme COURNON-D'Auvergne, l'ont découvert à ce moment-là.

Monsieur François RAGE souligne qu'effectivement, il s'agit de la responsabilité du trésorier et non de la commune. Enfin, il rappelle que les crédits ont été inscrits pour moitié en DM et pour l'autre moitié dans le budget de l'année prochaine.

Monsieur Stéphane HERMAN déclare être tout de même surpris que ces écritures comptables, datant de plus de 15 ans, ne soient découvertes qu'aujourd'hui et considère qu'on ne peut que le regretter dans la mesure où la capacité d'investissement va être très fortement amputée. Par ailleurs, il souhaite savoir si la commune a la possibilité d'apurer ce compte sur une durée de plus de deux ans, comme cela a pu être proposé, notamment dans le cadre de la crise COVID, sur d'autres dépenses ?

Monsieur Richard PASCIUTO répond par l'affirmative, expliquant que techniquement, cette possibilité existe, après le passage à la M57, sur 10 ans. Cela étant, il relève qu'à chaque fois, les élus devront voter un compte en déséquilibre entre le compte administratif et la balance et il sera donc nécessaire de prendre une délibération toutes les fois. Monsieur PASCIUTO ajoute que les services se sont rapprochés du trésorier, lequel a recommandé d'adopter la procédure choisie aujourd'hui par la commune.

Monsieur François RAGE indique à Monsieur HERMAN que cette question, la Municipalité se l'est vraiment posée. Après avoir fait observer que cette dette, car il s'agit bien d'une dette, date non pas de 15 ans, mais d'au moins 25 ans, il relève que si celle-ci s'étale sur 10 ans, il se crée quelque part une dette artificielle, laquelle serait plus ou moins camouflée car ne rentrant pas dans les ratios de dette.

Aussi, dans un souci de transparence et après avis du trésorier, Monsieur le Maire souligne que la Municipalité a choisi de l'échelonner en deux fois, tout en rappelant que le Conseil Municipal a déjà délibéré l'an dernier pour étaler les dépenses du COVID sur cinq ans. Il considère que si le Conseil Municipal veut débattre tranquillement des éléments du budget, il est préférable d'essayer d'apurer le plus rapidement possible. Monsieur RAGE met l'accent sur le fait que la moitié du montant est déjà portée par la décision modificative votée ce jour et que cela n'a pas empêché d'inscrire des dépenses nouvelles telles que les vélos.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068, en procédant à des opérations d'ordre semi-budgétaire au cours des exercices 2021 et 2022.

=====

- Rapport N° 11 -

MARCHÉS PUBLICS : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ET D'ARTS PLASTIQUES – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne

*Dossier étudié en commission le 23 septembre 2021
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code de la commande publique, via notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, offre la possibilité de constituer des groupements de commandes.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de COURNON-D'Auvergne ayant des besoins similaires à ceux recensés par la commune en termes d'achat de matériels pédagogiques et d'arts plastiques, il semble opportun de constituer un groupement de commandes afin d'une part, de faciliter la gestion de la prestation et d'autre part, de réaliser des économies d'échelle.

Le rapporteur précise que ce groupement de commandes, au sein duquel la Ville de COURNON-D'Auvergne exercera le rôle de coordonnateur, permettra de créer des conditions d'achat intéressantes, tout en laissant une autonomie complète à chaque membre qui devra s'assurer de la bonne exécution du marché conclu au titre du groupement.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet d'acte constitutif joint à la présente délibération*.

Monsieur Richard PASCIUTO précise qu'il s'agit de proposer que le CCAS rejoigne la Ville de COURNON-D'Auvergne et rappelle qu'un groupement de commandes permet d'avoir des facilités de gestion, de réaliser des économies d'échelle et de négocier les prix vers le bas.

Monsieur François RAGE ajoute que ces achats de matériels pédagogiques et d'arts plastiques sont donc pour les crèches et les écoles de COURNON, ce qui lui paraît être une bonne gestion.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour les achats de matériels pédagogiques et d'arts plastiques, qui interviendra avec le CCAS de la Ville de COURNON-D'Auvergne, au sein duquel la commune de COURNON-D'Auvergne exercera le rôle de coordonnateur ;

• **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes ;

• **autorise** le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de COURNON-D'Auvergne et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

=====

- Rapport N° 12 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA VIABILITÉ HIVERNALE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne

Dossier présenté en commission le 23 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit la compétence « voirie / espaces publics ». En conséquence, il lui revient d'assurer l'ensemble des opérations liées à la viabilité hivernale.

Toutefois, l'exercice de cette mission nécessite la mobilisation d'un nombre important d'agents. Or, en raison du caractère saisonnier et aléatoire de cette activité, la Métropole n'envisage pas de procéder à des recrutements supplémentaires. C'est pourquoi, il est nécessaire de mobiliser des moyens humains et matériels restés affectés à l'exercice de compétences communales.

Le rapporteur souligne qu'en application des dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service transféré, sont de plein droit mis à disposition à titre individuel, du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour l'exercice de la partie de fonction relevant du service transféré.

Cela étant, au regard de l'ensemble de ces éléments et dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé de mobiliser des moyens humains et matériels affectés par les communes membres à l'exercice des opérations de viabilité hivernale qui n'ont pas été transférés à la Métropole au titre de la compétence voirie.

Il est précisé que cette dernière remboursera à la commune les dépenses engagées.

Dans ces conditions, une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale devra être établie entre les parties, étant précisé que celle-ci portera sur les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur le projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur François RAGE, après avoir souligné le caractère récurrent de cette délibération, rappelle que la compétence viabilité dépend, à ce jour, de la Métropole. Cela étant, dans un souci de bonne gestion, celle-ci n'envisage pas d'embaucher du personnel pendant la période hivernale, pour déneiger et réaliser des astreintes. Dans ces conditions, la CAM demande aux communes qui le veulent bien, de proposer du personnel communal volontaire, afin d'être d'astreinte et de sortir si besoin, notamment pendant les nuits d'hiver. Monsieur le Maire indique que ce personnel sachant conduire ce type d'engins, existe à la Ville de COURNON, notamment aux espaces verts, et accepte contre rémunération bien évidemment. Monsieur RAGE ajoute que chaque année en fin de saison hivernale, il est procédé à des calculs, à savoir combien d'agents sont sortis, combien cela a coûté, afin de réactualiser les chiffres entre la Métropole et la Ville.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, fixant les différentes conditions de l'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de COURNON-D'Auvergne, portant sur les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 13 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « FACC ESCRIME »

Dossier présenté en commission le 23 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur rappelle que depuis plusieurs années, un fonctionnaire territorial est mis à disposition de l'association « FACC Escrime » afin d'assurer des missions d'encadrement de jeunes escrimeurs.

Il est envisagé de procéder au renouvellement de cette mise à disposition.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition et pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 8-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu d'établir une convention avec cette association prévoyant que cette mise à disposition serait d'une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2022, à raison de 12 heures hebdomadaires maximum.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur Christian TOURNADRE rappelle que depuis plusieurs années, un fonctionnaire territorial maître d'armes, Monsieur Dimitri REAU, est mis à disposition de l'association FACC Escrime pour assurer les missions d'encadrement des jeunes escrimeurs.

Monsieur François RAGE précise qu'en ce qui concerne le sport, il existe la même convention pour le tennis de table dans le cadre du centre de loisirs et ajoute que d'autres conventions de ce type existent également dans le domaine de la culture.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'association « FACC Escrime » selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec cette association.

=====

- Rapport N° 14 -

RESSOURCES HUMAINES : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Dossier présenté en commission le 23 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des agents communaux à disposition de diverses associations afin de faciliter leur fonctionnement. A cet effet, des conventions de mise à disposition ont été signées cette année avec six associations cournonnaises.

Différents textes ont modifié les conditions relatives à la mise à disposition des agents territoriaux. Dans un souci de transparence, il est fait obligation aux collectivités de se faire rembourser par les associations bénéficiaires, le coût du personnel communal mis à disposition.

Afin de respecter cette réglementation sans mettre pour autant en difficulté financière les associations concernées, le rapporteur propose d'attribuer à chacune d'elles, une subvention exceptionnelle correspondant à la somme des salaires et des charges versés pour leur temps de mise à disposition sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Le rapporteur précise par ailleurs que, simultanément au versement de ces subventions, un titre de recettes du même montant, émis par la commune, sera adressé aux six associations concernées, à savoir :

xLe Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon	pour un montant de :	120 707 euros
xLa FACC Escrime	pour un montant de :	13 548 euros
xL'Orchestre d'Harmonie	pour un montant de :	45 223 euros
xL'Orchestre Batterie Fanfare	pour un montant de :	32 120 euros
xPassacaille	pour un montant de :	6 974 euros
xLe Groupe Vocal	pour un montant de :	2 615 euros

Monsieur François RAGE rappelle qu'il y a quelques années, par souci de transparence, le législateur a demandé que toutes les situations, comme celle qui vient d'être évoquée précédemment, soient mises en avant et qu'ainsi, un remboursement de la part des clubs, soit effectué, de la masse salariale des personnels qui leur sont mis à disposition. Aussi, il est procédé au versement de subventions exceptionnelles pour que ces opérations soient neutres pour les associations concernées. Ce sont donc des subventions que la commune verse en compensation des sommes qui sont remboursées à la commune par ces mêmes associations.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

● **approuve** ce dispositif qui prévoit d'une part, le versement d'une subvention exceptionnelle à chacune des six associations concernées et d'autre part, le remboursement par ces dernières à la commune, du coût du personnel mis à leur disposition.

=====

- Rapport N° 15 -

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS

Dossier présenté en commission le 23 septembre 2021

Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

Le rapporteur rappelle que chaque année, afin d'organiser le recensement partiel de la population mis en place par l'INSEE pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Pour l'année 2022, ce recensement débutera le 20 janvier prochain. Toutefois, afin de couvrir l'ensemble des formalités administratives liées à cette opération, il est proposé de créer quatre emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Par ailleurs, concernant les frais de ces recrutements, l'État attribue une dotation à la commune dont le montant sera communiqué prochainement. Cette dotation sera complétée par la commune, de manière à ce que les agents recenseurs perçoivent chacun une indemnité correspondant à l'équivalent d'un mois de 151,67 heures payées au SMIC, sous réserve que le recensement de la totalité des logements affectés à cet agent ait été réalisé. Dans le cas contraire, l'indemnité sera proratisée.

Monsieur François RAGE rappelle que depuis quelques années, le recensement n'est plus exhaustif, mais réalisé chaque année par quartier, au mois de janvier. En effet, il est procédé à des échantillonnages sur des quartiers, ce qui permet tous les ans, d'avoir le chiffre de la population de l'année d'avant. Il ajoute que ce chiffre, qui devrait arriver en décembre, est examiné avec beaucoup d'attention.

Madame Évelyne BRUN précise que cela représente 8 % des logements chaque année.

Monsieur François RAGE le confirme, tout en précisant qu'en 12 ans, le tour de la Ville devrait être fait. Il ajoute que si l'État contribue quelque peu, il est tout de même nécessaire de compléter, même s'il ne s'agit pas de sommes importantes.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création de quatre emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 ;
- **approuve** les modalités de rémunération précitées.

=====

- Rapport N° 16 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Dossier étudié en commission le 23 septembre 2021
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (16/20ème).

Or, considérant la mise en place de nouveaux ateliers de découverte musicale dans les écoles municipales, il est nécessaire, avec son accord, de modifier le temps de travail de l'agent titulaire occupant cet emploi à compter du 1^{er} novembre 2021.

Toutefois, lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire d'un emploi est supérieure à 10 % du temps de travail, la procédure suivante doit être engagée : demande de positionnement de l'agent sur la modification hebdomadaire de service, saisine du Comité Technique, délibération supprimant l'ancien emploi et créant le nouveau, déclaration de création et de vacance d'emploi et prise d'un arrêté par l'autorité territoriale modifiant la durée du temps de travail.

En conséquence, il convient d'une part, de supprimer le poste suivant :

- assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (16/20ème),
- et d'autre part, de procéder à la création du poste suivant :
- assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (20/20ème).

Il est précisé que le Comité Technique, dans sa séance du 07 juillet 2021, a émis à l'unanimité, un avis favorable.

Madame Géraldine ALEXANDRE précise qu'il s'agit d'un professeur de l'école de musique qui, dans le cadre de nouveaux ateliers, doit passer à temps plein.

Monsieur François RAGE porte à la connaissance de ses collègues qu'il a été décidé que les Adjointes de compétence présenteraient ce type de délibérations, dès lors qu'ils sont encore plus au fait que lui.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

● **se prononce favorablement** sur la suppression et la création du poste énoncé ci-dessus au 1^{er} novembre 2021, au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

=====

- Rapport N° 17 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE AU SERVICE RESTAURATION / ENTRETIEN

Dossier présenté en commission le 23 septembre 2021

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 16 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (18/35ème).

L'agent occupant cet emploi assure des missions de surveillance des sorties des écoles et des missions au sein du service restauration / entretien.

Or, considérant les besoins de renfort dans ce secteur, il est nécessaire, avec son accord, de modifier le temps de travail de l'agent titulaire occupant cet emploi à compter du 1^{er} novembre 2021.

Toutefois, lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire d'un emploi est supérieure à 10 % du temps de travail, la procédure suivante doit être engagée : demande de positionnement de l'agent sur la modification hebdomadaire de service, saisine du Comité Technique, délibération supprimant l'ancien emploi et créant le nouveau, déclaration de création et de vacance d'emploi et prise d'un arrêté par l'autorité territoriale modifiant la durée du temps de travail.

En conséquence, il convient d'une part, de supprimer le poste suivant :

- adjoint technique à temps non complet (18/35ème),

et d'autre part, de procéder à la création du poste suivant :

- adjoint technique à temps non complet (24/35ème).

Il est précisé que le Comité Technique, dans sa séance du 07 juillet 2021, a émis à l'unanimité, un avis favorable.

Madame Chantal DROZDZ précise qu'il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire dans le cadre d'un renfort dans le secteur restauration-entretien.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

● **se prononce favorablement** sur la suppression et la création du poste énoncé ci-dessus au 1^{er} novembre 2021, au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

=====

- Rapport N° 18 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTE

Dossier étudié en commission le 23 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Afin de permettre la nomination d'un agent contractuel lauréat du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, occupant les fonctions de manager de centre ville et de territoire au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, il convient d'ouvrir le poste suivant au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne :

Filière Administrative :

Rédacteur principal de 2^{ème} classe 1 poste à temps complet

Monsieur François RAGE relève que la Ville ne peut que se féliciter d'agents qui passent les concours et les obtiennent, ce qui leur permet de changer de catégorie. De plus, il indique que dans le cas présent, ce poste devrait, normalement, être subventionné par la Région à 50 % pendant 3 ans, dans le cadre du Plan de relance. Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que s'il s'agit d'une création de poste officielle, celui-ci est déjà occupé par la personne qui vient d'avoir son concours de rédacteur. Aussi, il rappelle que cela ne change rien en termes de nombre d'agents dans la collectivité, si ce n'est que l'agent va être mieux rémunéré.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création du poste énoncé ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

=====

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 19 -

JEUNESSE ET CITOYENNETÉ : DÉNONCIATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DÔME – ENGAGEMENT SUR L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DÔME ET LA VILLE DE LE CENDRE

Dossier étudié en commission le 21 septembre 2021

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme apporte une aide financière à la Ville de COURNON-D'Auvergne dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement d'une offre d'accueil pour les enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus et donne lieu au versement annuel d'une « Prestation de Service Enfance Jeunesse » (PSEJ).

Cela étant, les Caisses d'Allocations Familiales s'étant engagées depuis 2013, dans un processus de rénovation et de simplification des dispositifs contractuels, les CEJ à terme, seront remplacés par une Convention Territoriale Globale (CTG).

Plus précisément, il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif le maintien et le développement des services aux familles, à l'échelle d'un territoire. Cette dernière s'appuie sur un diagnostic partagé et donne lieu au versement des « bonus territoire CTG » qui prennent le relais de la « Prestation de Service Enfance Jeunesse ». Ainsi, « les bonus territoire CTG » seront directement versés aux gestionnaires des actions et non plus au seul signataire du CEJ.

Concernant la commune de COURNON-D'Auvergne, le rapporteur souligne qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la fin du CEJ pour bénéficier de ces nouvelles dispositions. En effet, il convient simplement de dénoncer le contrat en cours, par accord amiable, avec la CAF du Puy-de-Dôme, à la date du 31 décembre 2020 et de signer, au titre de la seule année 2021, un accord-cadre CTG (document type joint), ce qui permettrait d'envisager une mise en œuvre des « bonus territoire CTG » avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. Ainsi, les financements des actions en cours seront d'une part, couverts par ce dispositif transitoire, sans période de rupture avec le précédent CEJ et d'autre part, majorés pour certaines actions relevant du domaine de la petite enfance. Il est précisé que cette dénonciation s'inscrit pleinement en cohérence avec la lettre d'intention adressée par la Ville de Cournon-d'Auvergne à la direction de la CAF.

Enfin, le rapporteur ajoute que le déploiement de la CTG à l'échelle du bassin de vie Cournon / Le Cend्रे, actuellement en cours d'élaboration et qui mettra fin à ce dispositif transitoire, sera effectif au cours de l'année 2022 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Madame Chantal DROZDZ informe ses collègues que la Convention Territoriale Globale (CTG) va être mise en place l'année prochaine et doit être effective au 1^{er} janvier 2022. Cela étant, elle indique qu'il est proposé de la mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2021 afin de bénéficier du bonus territoire CTG au 1^{er} janvier 2021 ce qui, par ce système et en avançant cette signature, devrait faire gagner à la commune 40 000 € environ. Par ailleurs, elle ajoute qu'à partir de l'année prochaine, la CTG va être travaillée avec la Ville de Le Cend्रे.

Monsieur François RAGE indique que tout ceci est effectué, bien évidemment, en accord avec la CAF, suite à des réunions et à leurs conclusions. Il met l'accent sur le fait que la différence entre le Contrat Enfance-Jeunesse et la Convention Territoriale Globale réside dans le fait que pour la première fois, les élus et services vont pouvoir travailler sur des politiques publiques, notamment autour de la parentalité et de la jeunesse. Monsieur le Maire indique par ailleurs que le choix a été fait de travailler avec Le Cend्रे dans la mesure où il existe quand même une proximité géographique, avec notamment un collège commun.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la dénonciation, à l'amiable, à la date du 31 décembre 2020, du Contrat Enfance Jeunesse en cours, signé avec la Caisse d'Allocations du Puy-de-Dôme ;
- **approuve** la signature d'un accord-cadre CTG avec effet au 1^{er} janvier 2021, afin de pouvoir mettre en place les « bonus territoire CTG » dès 2021, en remplacement des droits de la Prestation de Service du Contrat Enfance-Jeunesse ;
- **approuve** l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et la Ville de Le Cend्रे.

=====

- Rapport N° 20 -

JEUNESSE ET CITOYENNETÉ : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR LA RÉALISATION D'UN ABRI SKATEPARK SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BC N° 76 SISE À PROXIMITÉ DE L'ALLÉE PIERRE DE COUBERTIN À COURNON-D'Auvergne – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 21 septembre 2021

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de COURNON-D'Auvergne a décidé de construire un abri skatepark qui serait implanté à proximité de l'allée Pierre de Coubertin sur la parcelle communale cadastrée section BC n° 76.

En effet, cet espace de convivialité a été imaginé dans le cadre d'un projet pédagogique porté par les étudiants du lycée René Descartes en classe de BTS « Design d'espace ».

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme, de déposer une déclaration préalable.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite déclaration.

Madame Chantal DROZDZ rappelle qu'il y a quelques années, des jeunes sont venus voir Monsieur le Maire avec en projet, la création d'un skatepark. Suite à cette création, un projet pédagogique a été porté par les étudiants en classe de BTS « design d'espace » du lycée René Descartes afin d'envisager un aménagement autour de ce skatepark, avec notamment un abri ou encore des bancs.

Monsieur François RAGE souligne qu'effectivement ce projet de création d'un skatepark date tout de même de quelques années et qu'il conviendra d'inviter les jeunes à l'origine de ce projet, lors de l'inauguration.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à la réalisation d'un abri skatepark sur la parcelle communale cadastrée section BC n° 76 sise à proximité de l'allée Pierre de Coubertin à COURNON-D'Auvergne.

=====

- Rapport N° 21 -

POLITIQUE DE LA VILLE : ADOPTION DU RAPPORT RELATIF À LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU-CS) – ANNÉE 2020

Dossier étudié en commission le 21 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Bruno BOURNEL

Le rapporteur rappelle que la commune était éligible en 2020 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. A ce titre, elle a perçu une dotation d'un montant de 205 740 €.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, un rapport exposant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté aux assemblées délibérantes des collectivités bénéficiaires de cette dotation.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Monsieur François RAGE porte à la connaissance de ses collègues que Monsieur BOURNEL présentera ce rapport, en l'absence de Monsieur REBELLO qui a été obligé de s'absenter en urgence et s'en excuse.

Monsieur Bruno BOURNEL rappelle tout d'abord que tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ce rapport, lequel a par ailleurs été étudié longuement en commission. Il rappelle également que le montant de la dotation perçue s'élève à 205 740 €. Abordant la subvention relativement conséquente de 1 781 000 € attribuée au CCAS, il relève que celle-ci permet au CCAS de mener l'aide sociale dite « légale » et l'aide sociale dite « facultative ». Concernant l'aide sociale légale, il indique qu'elle comprend en premier lieu, tout ce qui est instruction de divers dossiers tels que les aides ménagères, aides médicales, etc, en second lieu, les téléalarmes et enfin les obligations alimentaires. Concernant l'aide sociale facultative qui, rappelle-t-il, traduit la volonté politique de la Municipalité, celle-ci comprend des aides financières et des prêts qui se sont élevés pour l'année 2020 à plus de 13 000 €, ainsi que l'aide alimentaire à plus de 10 000 €. Elle comprend également les aides émanant de l'épicerie sociale et solidaire. En effet, sur l'année 2020, cette épicerie a accueilli 102 foyers, soit 265 personnes soutenues. A cet égard, il porte à la connaissance de ses collègues qu'à ce jour, ce chiffre est déjà dépassé, traduisant une explosion des situations de précarité sur le territoire communal, comme sur tous les autres territoires d'ailleurs. Il ajoute que l'on se dirige vers une situation qui va s'avérer dramatique. Poursuivant avec l'aide sociale facultative, il précise qu'il s'agit également de la gestion des 63 parcelles de jardins familiaux, de la gestion des logements temporaires, de l'accompagnement des jeunes adultes en difficulté et du service logement avec 230 demandes de logement supplémentaires enregistrées sur l'année 2020. Après avoir détaillé l'action du CCAS, il propose de laisser la parole à Madame ONNIS pour la gestion du pôle petite-enfance.

Madame Arielle ONNIS aborde tout d'abord l'accueil des jeunes enfants. En 2020, sur l'ensemble des structures petite enfance, 263 enfants ont été accueillis dont 163 sous contrat régulier. A cet égard, elle précise que le fait d'avoir les enfants en contrat régulier assure une pérennité au niveau des subventions et de la participation des familles, le reste étant en accueil occasionnel. Concernant la tarification appliquée dans les structures, elle souligne qu'il s'agit d'une tarification nationale dès lors qu'une convention a été passée dans le cadre de l'ancien CEJ et de la nouvelle CTG, laquelle impose un calcul national basé sur les revenus des familles et le nombre d'enfants à charge de la famille. Le tarif horaire moyen pour la collectivité est de 1,76 € pour l'année 2020 et le tarif moyen est de 1,79 € pour le multi-accueil de la Bulle, 1,21 € pour la halte-garderie des Toulaites, 1,93 € pour le jardin des P'tits Potes et 1,61 € pour l'accueil chez les assistantes maternelles de la crèche familiale. Elle rappelle que dans ces tarifs, est compris l'ensemble de la prestation, à savoir l'accueil de l'enfant, les produits d'hygiène et les couches, ainsi que les repas pour le même tarif horaire. Abordant la tarification horaire inférieure à 1 € qui constitue le seuil de pauvreté en ce qui concerne la branche famille de la CAF, Madame ONNIS indique qu'environ 28 à 29 % de ces familles sont concernées par cette tarification, signifiant des situations très précaires. Par ailleurs, elle relève que le prix de revient moyen pour 1 heure d'accueil d'un enfant pour l'ensemble des 4 structures est de 16,32 €. Enfin, concernant la répartition des recettes du pôle petite enfance, elle met l'accent sur le fait que la Ville participe pour plus de 38 %, la CAF pour quasiment 50 % et la MSA pour 1,12 %, cette dernière participant au même taux que la CAF et dans les mêmes conditions mais pour les ressortissants MSA, par ailleurs très peu nombreux sur la commune. Les familles contribuent, quant à elles, sur le prix de revient, à 10,79 %.

Monsieur Bruno BOURNEL propose à Madame JOLY d'intervenir le chapitre éducation-jeunesse.

Madame Florence JOLY souligne que plusieurs actions font partie intégrante de l'éducation et de la jeunesse. Concernant le Centre d'Animations Municipal pour les 4-17 ans sur les mercredis et vacances scolaires, 1 240 enfants différents ont été accueillis en 2020, sur des journées de 7h à 18h30, ou en demi-journées, avec ou sans repas. Concernant les séjours vacances été et hiver pour les 6-17 ans, 126 jeunes ont été accueillis, dont 9 enfants issus du QPV. Concernant les dispositifs pour les 11-17 ans, la collectivité accueille des jeunes en période d'adolescence au CAM et dans le cadre de l'accueil jeunes en libre à la Maison des citoyens. Concernant les jobs d'été, 22 jeunes de 17 à 21 ans ont été accueillis dans les structures municipales, en grande partie au service scolaire, à mi-temps les matins sur juillet et août. Elle indique que la commune a également aidé au financement du permis de conduire avec l'attribution d'une bourse au permis de conduire calculée suivant le quotient familial de la famille. L'aide peut se porter entre 300 € et 600 €, contre 40 heures de citoyenneté dans les associations ou dans les services communaux. En 2020, 13 bourses ont été accordées. Concernant l'opération Activ'été organisée tous les mardis de 17h30 à 20h sur l'espace Ariccia, 150 personnes, essentiellement des familles, ont pu bénéficier de jeux gonflables, d'activités culturelles, ludiques, artistiques, encadrées en grande partie par les associations cournonnaises. Enfin, elle rappelle que les éducateurs sportifs spécialisés de la commune travaillent dans les 4 écoles élémentaires sur les heures de l'Éducation Nationale et souligne, qu'il s'agit également, d'un choix politique de la Municipalité.

Monsieur Bruno BOURNEL propose d'aborder le chapitre proximité-prévention-cohésion sociale avec notamment la police municipale, la médiation pour la tranquillité publique, la politique de la ville et le lien social. Il demande à Monsieur CIOLI s'il souhaite intervenir sur la police municipale.

Monsieur Yves CIOLI répond par l'affirmative et rappelle que les services de la police municipale sont implantés au cœur du quartier prioritaire de COURNON. Ses effectifs sont en augmentation afin de développer son temps de présence, mais aussi de diversifier ses missions. En effet, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), une attention particulière est portée sur les transports, en collaboration étroite avec les professionnels, à savoir le SMTC et la T2C. Concernant la sécurisation quotidienne à la sortie des écoles, celle-ci est maintenue. Il souligne que la police municipale est également présente sur les marchés hebdomadaires pour les placements, la sécurité et la salubrité. Enfin, il indique qu'en 2020, la mission principale de la police municipale a été l'application des mesures COVID et leurs variantes permanentes, notamment une veille juridique renforcée.

Monsieur Bruno BOURNEL intervient pour la partie médiation pour la tranquillité publique-politique de la ville-lien social. Concernant la médiation pour la tranquillité publique, il indique qu'en 2020, deux médiateurs étaient présents 6 jours sur 7, 35 heures par semaine, pour un coût global pour la collectivité de 73 120 €. Il ajoute, comme cela a pu être annoncé aux élus, que ce dispositif de médiation a été reconduit pour l'année 2021. Concernant la politique de la ville, Monsieur BOURNEL souligne que le contrat de ville liant la Ville de COURNON-D'Auvergne pour la période 2015-2020 est achevé. Il s'agira désormais du contrat d'agglomération, lequel se situe à l'échelle de la Métropole. Concernant enfin le lien social, il fait observer que ce dernier est particulièrement important pour la Municipalité avec le versement de subventions relativement conséquentes pour le grand nombre d'associations de la commune. En 2020, 916 881 € ont été mobilisés en direction du milieu associatif local.

Monsieur François RAGE, après avoir remercié les différents rapporteurs, souligne qu'il lui paraissait important qu'un état des lieux soit dressé, de l'ensemble des activités qui sont particulièrement nombreuses, riches et en direction d'un public de plus en plus important.

Madame Blandine GALLIOT souhaite intervenir en lien avec les propos de Monsieur CIOLI. En tant que Présidente de la T2C, elle profite de l'occasion pour remercier la commune pour la collaboration existante sur les opérations de sécurité. En effet, elle relève que les équipes de la T2C arrivent à très bien travailler avec la Police Municipale, ce qui est particulièrement appréciable, notamment sur certaines périodes de l'année sur la ligne C.

Monsieur François RAGE la remercie pour son intervention. Revenant sur les 205 000 € de dotation, il rappelle qu'il y a 3 ou 4 ans, l'État attribuait 450 000 € pour mettre en œuvre l'ensemble de ces activités qui coûtent pourtant bien plus que cela. Il estime que si ce montant a été divisé par 2, l'importance de ces actions s'est accrue d'année en année. Par ailleurs et comme annoncé au dernier conseil métropolitain, Monsieur le Maire informe ses collègues que la Ville aura enfin l'intervention de l'ADSEA, à savoir les éducateurs de rues, à partir du 1^{er} janvier 2022, prise en charge en grande partie par la Métropole, avec un petit rajout de la Ville correspondant à environ 10 %. Il se félicite de cette décision et déclare avoir pris la parole lors du Conseil métropolitain afin de remercier les deux vice-présidents qui se sont occupé de ce dossier et qui ont bien pris en compte au-delà des quartiers de CLERMONT-FERRAND, la situation de CURNON-D'Auvergne.

Monsieur Stéphane HERMAN souhaite faire une observation. Il souligne effectivement qu'on ne peut que se féliciter du travail effectué, notamment sur la médiation. Il relève qu'il a entendu précédemment que ce dispositif allait être reconduit pour l'année 2022, ce qui, précise-t-il, est une bonne chose dès lors que la tranquillité publique et la sécurité sont vraiment des sujets présents à l'esprit des couronnais. Cela étant, il rappelle qu'il avait été évoqué, lors d'une précédente commission, le fait que le travail d'élaboration du cahier des charges devant être soumis aux différentes entreprises candidates pour cette mission, pourrait être partagé entre l'ensemble des personnes participant à cette commission. Après avoir fait observer que tel n'a pas été le cas, Monsieur HERMAN demande que son groupe puisse avoir, lors d'un prochain Conseil Municipal, un peu plus de précisions quant à ce cahier des charges et sur ce qui est attendu de ce service.

Monsieur François RAGE, après en avoir convenu, explique que ce cahier des charges a été élaboré de façon très large car d'une part, s'adressant à l'ensemble de la Ville et non pas simplement à un quartier, et d'autre part, incorporant l'ensemble des dispositifs et types d'interventions pouvant être mis en œuvre. De plus, il rappelle que celui-ci ayant été établi dans le cadre du Code des marchés publics, un choix doit, bien évidemment, être opéré. Aussi, il propose, comme il s'y était engagé et après s'en être entretenu avec Monsieur REBELLO, une solution qui conviendra davantage à l'Opposition et qui pourra être effective dès que l'entreprise aura été désignée. En effet, afin de rentrer directement dans le vif du sujet, Monsieur le Maire indique qu'il est prévu un temps de travail et de rencontre spécifique avec ces équipes, afin d'envisager ensemble la mise en œuvre de ce cahier des charges. Ce temps de rencontre, qui pourra être organisé soit en commission, soit sur un échange avec les groupes d'Opposition, permettra justement d'affiner la mise en œuvre de ce cahier des charges.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport retraçant les actions menées en matière de Développement Social Urbain pour l'année 2020.

=====

- Rapport N° 22 -

POLITIQUE DE LA VILLE : ACTION DE LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE – CONVENTION DE CESSIION À TITRE GRATUIT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Dossier étudié en commission le 21 septembre 2021

Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de CURNON-D'AUVERGNE, relative à la mise en place d'une action visant à lutter contre la fracture numérique.

A cet effet, la commune a fait l'acquisition de 72 tablettes tactiles pour un montant total de 11 015,14 €. Ce matériel informatique sera cédé à titre gratuit, à des familles en situation de précarité, avec une priorité donnée aux habitants du quartier prioritaire.

Ainsi, ces familles pourront bénéficier d'équipements informatiques leur permettant d'effectuer leurs démarches d'accès aux droits et de favoriser, le cas échéant, une continuité éducative. Par ailleurs, elles se verront accompagnées quant à l'usage de ces outils.

Aussi, afin de pouvoir mettre en œuvre cette action, le rapporteur propose qu'une convention de cession à titre gratuit de matériel informatique, soit conclue avec les personnes bénéficiaires, lors de la remise de ce matériel.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention-type joint à la présente délibération*.

Madame Mina PERRIN souligne que la crise sanitaire a accru les inégalités sociales qui n'ont d'ailleurs pas attendu cette pandémie pour être indécentes et rappelle à cet égard, le cumul des richesses des 1 % de la planète qui équivaut aux 99 % de la population restante. Elle relève que ces inégalités sociales découlent des inégalités scolaires, lesquelles ont été encore plus révélées avec la mise en place de l'enseignement à distance, dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, toutes les écoles ont malheureusement subi l'instauration des cours à distance, ce qui a laissé apparaître des inégalités dans certaines familles, lorsque par exemple les devoirs se faisaient sur un petit téléphone portable. Aussi, elle met l'accent sur le fait que ce type d'action permet ainsi de limiter ces inégalités via l'acquisition à titre gratuit de ces tablettes tactiles et donne lieu à cette continuité éducative. Par ailleurs, elle ajoute qu'un accompagnement pour la prise en main de ce matériel informatique sera réalisé par l'organisme Média Numérique 63 en direction des familles bénéficiaires. Enfin, Madame PERRIN indique que le choix s'est davantage porté sur une tablette plutôt que sur un ordinateur, dès lors que la prise en main est plus simple et qu'il n'y a pas d'obligation d'achat de logiciels ou de mises à jour.

Monsieur François RAGE estime qu'il s'agit d'une action à mettre en valeur, émanant là encore, d'un travail mené avec la Métropole et espère que l'enseignement à distance ne soit pas à nouveau d'actualité.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON prend la parole et déclare avoir quelques questions. En effet, elle demande d'une part, pourquoi 72 tablettes ? d'autre part, quels sont les critères qui vont effectivement déterminer les familles bénéficiaires de ces tablettes ? et enfin, pourquoi ne pas demander une petite participation financière en échange de ces outils informatiques ?

Madame Mina PERRIN déclare pouvoir répondre à la question sur le choix des familles, lequel précise-t-elle, n'est pas aléatoire. En effet, il s'agit d'une concertation faite avec des établissements qui sont au front et qui connaissent un peu toutes les familles, tels que la CAF, le CCAS, les assistantes sociales et bien évidemment, l'Éducation Nationale par l'intermédiaire de ses enseignants.

Monsieur François RAGE indique que le nombre est lié à la somme, à savoir que les 11 000 € ont dû être divisés par le prix d'une tablette, soit 72 tablettes. S'il aurait aimé que davantage de tablettes soient données, il estime néanmoins que la dotation est relativement conséquente, sans oublier qu'il y a derrière, le suivi et le service après-vente. Quant à la demande de participation ou la gratuité, Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une vraie question posée par Madame HUGON-FORESTIER. Cela étant, il indique que ce choix appartient à la Métropole qui, dans un premier temps, a voulu que ce dispositif soit le plus souple possible pour être le plus simple et le plus accessible à l'ensemble de ces familles. Pour sa part, Monsieur RAGE considère qu'il n'est pas certain qu'il soit nécessaire de demander une somme d'argent aux personnes pour être sûr qu'elles s'occupent bien du matériel. De plus, il estime que dans un premier temps et afin que ces nouveaux dispositifs soient lisibles, c'est sûrement la façon la plus simple de les mettre en œuvre.

Monsieur Bruno BOURNEL intervient et à la question « pourquoi on ne demande pas de participation financière ? », répond à Madame FORESTIER-HUGON qu'il s'agit de familles qui ont des restes à vivre se situant entre 1,20 € et 3,00 €. Il indique que pas plus tard que ce matin, il a eu à examiner ce type de situation en commission pour l'épicerie sociale et solidaire. Aussi, Monsieur BOURNEL met l'accent sur le fait que ces personnes sont dans l'incapacité notoire de pouvoir fournir ne serait-ce que 5 €, même s'il s'agit d'une symbolique et ajoute qu'il a malheureusement bien peur que les 72 tablettes ne répondent pas à tous les besoins.

Madame Mina PERRIN prend la parole et souligne que la gratuité n'est pas un gros mot.

Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON fait remarquer qu'elle n'a jamais dit cela, mais considère simplement que la gratuité n'a pas de valeur.

Madame Mina PERRIN réitère ses propos, ajoute que l'enseignement est obligatoire et que l'obtention de cet outil numérique permet aux enfants d'acquérir cet enseignement dans des conditions correctes.

Monsieur Stéphane HERMAN souhaite intervenir rapidement. Soulignant qu'il s'agit d'un nouveau dispositif, il relève qu'il serait intéressant qu'en fin d'année, un bilan soit dressé afin de savoir si ce matériel informatique a été utile à ces familles. Par ailleurs, au-delà d'une participation, il souhaiterait savoir si un module de sensibilisation à l'utilisation des réseaux sociaux va être mis en place en direction des enfants qui vont bénéficier de cet équipement. En effet, il estime qu'à un moment ou à un autre, les enfants vont être confrontés à cette problématique, pouvant créer des difficultés, notamment dans le cadre du milieu scolaire.

Monsieur François RAGE considère que cet enseignement devrait être fait dans le cadre scolaire. Il relève que lorsqu'il rencontre les directrices et directeurs, le message qu'il leur porte et qui est une des missions de l'école lui semble-t-il, est de développer ce regard critique que doivent avoir les enfants par rapport à ce qu'ils peuvent lire ou découvrir. Il ajoute qu'à travers ce regard critique, il y a effectivement un travail sur les réseaux sociaux à réaliser. Monsieur le Maire redit qu'il s'agit vraiment d'un discours qu'il tient aux directrices et directeurs et c'est également pour cela que la Ville équipe les écoles d'ordinateurs, avec notamment des chartes. Cela étant, il concède qu'il convient peut-être d'être encore plus attentif.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention-type de cession à titre gratuit de matériel informatique ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire.

=====

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 23 -

CULTURE : CONVENTION DE RÉSIDENCE ET DE CESSION DE DROITS PHOTOS AVEC L'ARTISTE-PHOTOGRAPHE MARIE-HÉLÈNE LABAT

Dossier étudié en commission le 22 septembre 2021

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'appel à projet pour une résidence photographique lancé le 22 mars 2021 et clôturé le 15 juin 2021, c'est l'artiste photographe Marie-Hélène LABAT qui a été retenue.

D'une durée de six semaines répartie sur la période d'octobre 2021 à janvier 2022, cette résidence aura comme aboutissement une exposition des travaux effectués. Concernant ce projet, il est attendu que le travail de l'artiste valorise et interroge la réalité de la ville et ce, avec une autre perspective, un autre regard. En effet, il s'agit, pour l'artiste, de créer un portrait photographique de COURNON-D'AUVERGNE à travers les thématiques suivantes :

- x Les divers aspects urbains de cette ville, avec notamment une place entièrement réaménagée qui va devenir un espace structurant de la cité ;
- x Le vivant et la ville, la diversité des espaces naturels, bords de rivière, coteaux, vignes etc. ;
- x Les visages de la ville, à savoir les personnes qui habitent, travaillent et traversent COURNON-D'AUVERGNE.

Par ailleurs, le rapporteur précise que le terme « résidence », vise le séjour au cours duquel l'artiste-photographe va développer une activité de recherche et de création, en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers de développer son activité artistique.

En conséquence, il est proposé qu'une convention de résidence et de cession de droits photos soit établie entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'artiste photographe Marie-Hélène LABAT, fixant les modalités et conditions d'accueil de l'artiste, les engagements financiers, ainsi que les modalités de communication et d'organisation de l'exposition qui suivra cette résidence. Cette convention précise notamment :

pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE /

- x Un soutien financier de 10 000 bruts € pour l'intervention de l'artiste ;
- x La mise à disposition à titre gratuit de la Maison de la Liberté selon un planning défini à l'avance ;
- x La communication de la résidence auprès de la presse et des publics.

pour l'artiste-photographe /

- x La réalisation d'une exposition des œuvres créées à l'issue de la résidence ;
- x La cession de son droit à l'image pour la promotion et la communication de son travail dans le cadre de la convention ;
- x L'animation au moins d'une action de médiation pendant la période de résidence.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6518-33.

Dans ce cadre il appartient au conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération*.

Madame Géraldine ALEXANDRE porte à la connaissance de ses collègues que la Ville a souhaité s'adjoindre un artiste dans le but de réfléchir et de s'interroger sur le COURNON d'aujourd'hui. Pour ce travail, elle relève qu'il fallait un œil un peu critique d'un photographe qui dresse un portrait photographique de la Ville à ce jour, à travers les aspects urbain, vivant, environnemental avec toute la biodiversité et la nature existante à l'intérieur de la Ville, et à travers également les visages avec des portraits de personnes existantes. Elle indique que suite à un appel à projet lancé en mars, Madame Marie-Hélène LABAT qui est d'ailleurs arrivée ce soir, va être accueillie en résidence durant six semaines. A l'issue de cette période, cette dernière fournira une soixantaine d'œuvres qui feront l'objet d'une exposition au mois de mars prochain et mènera également une action de médiation pendant son temps de résidence. Enfin, Madame ALEXANDRE rappelle que suite à la demande de l'artiste-photographe de rencontrer des gens de COURNON-D'Auvergne, elle a adressé un mail et tient à remercier tous ceux qui ont répondu puisqu'elle a obtenu une liste relativement longue qu'elle va fournir à Madame LABAT afin que cette dernière puisse commencer son travail dès demain, en rencontrant un certain nombre d'acteurs sur COURNON.

Monsieur François RAGE souligne qu'il s'agit là d'un beau projet de vie en perspective et qui va très largement au-delà de l'esthétique des photos.

Monsieur Yanik PRIÈRE prend la parole et demande pourquoi ce n'est pas quelqu'un du département ?

Madame Géraldine ALEXANDRE souligne que c'est une très bonne question que la Municipalité s'est elle-même posée, dans la mesure où un excellent photographe du département a postulé à cet appel à projet. Néanmoins, elle explique que le choix a été fait de trouver un œil complètement extérieur et qu'il s'agit vraiment d'un parti pris que d'avoir une personne qui ne connaisse pas COURNON. Elle ajoute que ce choix ne s'est pas fait au hasard puisque qu'un jury composé notamment d'un représentant de la médiathèque, d'une personne de la Baie des singes, du directeur de la culture, d'un photographe habitant MEZEL, lequel a beaucoup aidé dans la construction de cet appel à projet, de la directrice de la Coloc' et d'elle-même, s'est réuni autour de la table afin de discuter et de répondre le mieux possible à la question posée qui était « comment dresser un portrait réaliste et artistique de la ville ».

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON demande la manière dont vont être valorisées ces photos ?

Madame Géraldine ALEXANDRE, en réponse, indique qu'elle a précisé précédemment qu'une exposition allait être organisée à la salle de l'Alambic.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON demande s'il n'y a que cela ?

Madame Géraldine ALEXANDRE indique qu'il s'agit avant tout de voir le rendu des photos et que la question pourra peut-être se poser, lors d'une commission par exemple, de ce que l'on peut faire de ces photos. A cet égard, il lui semble d'ailleurs que quelques idées avaient déjà été émises lors de la dernière commission. En tout état de cause, elle souligne qu'il est d'ores et déjà prévu une exposition dans la salle de l'Alambic durant un mois et qu'il conviendra d'en rediscuter ensemble, tout en précisant que le coût peut également être plus élevé.

Monsieur François RAGE invite la commission à se poser toutes ces questions et estime que dans le cadre de l'aménagement de la place, certaines choses doivent pouvoir se faire.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de résidence et de cession de droits photos qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'artiste-photographe Marie-Hélène LABAT ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

=====

- Rapport N° 24 -

CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME DANS LE CADRE DE LA SAISON « LES AUTOMNALES » 2021/2022 ET TARIFS SPÉCIFIQUES

Dossier étudié en commission le 22 septembre 2021
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE accueillera le 09 février 2022 à la Coloc' de la culture, le spectacle *Les (pas tant) petits caraoquets de (conserve)* de la « Compagnie des Gentils », dans le cadre de la saison 2021/2022 « Les Automnales » organisée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Cette représentation s'inscrit également dans le cadre du festival « Région en Scène » organisé par le réseau « Le Maillon », fédération Auvergne-Rhône-Alpes, Suisse romande du réseau national « Le Chaïnon ».

Afin de fixer tant les modalités financières que techniques d'organisation de ce spectacle, il convient d'établir une convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la commune.

Par cette dernière, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'engage notamment à :

- mettre gracieusement à disposition la Coloc' de la culture ;
- assurer la billetterie de la manifestation ;
- mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement de la manifestation ;
- respecter la fiche technique fournie par les artistes ;
- faire apparaître le logo du Conseil Départemental sur les documents de communication liés à l'évènement ;
- prendre en charge la totalité du coût artistique du spectacle, étant précisé que 40 % du montant de ce dernier seront reversés à la Ville par le Conseil Départemental à l'issue de la représentation.

Pour sa part, le Conseil Départemental s'engage notamment à :

- mettre en place le système de réservation et d'achat des billets ;
- fournir à la commune divers supports de communication ;
- promouvoir le spectacle auprès de la presse locale et nationale ;
- participer financièrement au coût de cette manifestation à hauteur maximum de 10 000 € de son budget artistique (comprenant cachet des artistes, défraiement, frais de SACEM, CNV et SACD, et éventuellement la location d'instruments ou matériel pour le spectacle et/ou atelier de médiation artistique) ;
- reverser à la Ville la recette de la billetterie.

Par ailleurs, les tarifs spécifiques « Les Automnales », convenus entre la commune et le Conseil Départemental, s'établiraient comme suit :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit : 6 € (*)
- exonération pour les enfants de moins de 8 ans et invités du festival « Région en Scène »

(*) Le tarif réduit sera accordé aux demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 18 ans, titulaires d'une carte d'étudiant, titulaires de la carte Cézam, groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), titulaires du Pass Culture, et abonnés « Les Automnales » (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum différents auprès du Conseil Départemental).

Dans ce cadre, il appartient au conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Madame Géraldine ALEXANDRE souligne le caractère classique de cette délibération et espère que les spectateurs seront au rendez-vous.

Monsieur François RAGE déclare être content de pouvoir accueillir un spectacle des Automnales.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de partenariat « Les Automnales 2021/2022 » qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'Auvergne et le Conseil Départemental pour l'accueil du spectacle *Les (pas tant) petits caraoquets de (conserve)* de la « Compagnie des Gentils » ;
- **approuve** la tarification relative à cette manifestation ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 25 -

SPORTS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DIVERSES ASSOCIATIONS COURNONNAISES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ACTIV'ÉTÉ 2021

Dossier étudié en commission le 22 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de COURNON-D'Auvergne a organisé durant les mois de juillet et août 2021, la 10ème édition des Activ'été. Ainsi, tous les mardis de 17h30 à 20h00, de nombreuses animations ont permis aux enfants et adolescents cournonnais de découvrir et de pratiquer différentes activités sportives et culturelles. Pour le bon déroulement de celles-ci, des associations locales, notamment sportives, ont ponctuellement été sollicitées.

Aussi, le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 100,00 € aux cinq associations cournonnaises concernées, afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celles-ci pour ces animations.

La répartition des aides attribuées à chacune d'elles pourrait être la suivante :

Associations	Montants
Vélo Club Cournon d'Auvergne	400,00 €
Cournon d'Auvergne Trampoline	600,00 €
Roller Club des Volcans	100,00 €
Les Jeunes Cournon'nés	600,00 €
BMX Club Cournon	400,00 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions exceptionnelles sont inscrits à l'article 6574-402.

Le rapporteur ajoute enfin que les associations sportives liées par convention d'objectifs à la commune ne sont pas accompagnées financièrement dans ce cadre.

Monsieur Christian TOURNADRE souhaite évoquer, avant de débiter la présentation des délibérations, deux retours d'événements en lien avec le sport. Concernant le premier, il s'agit de la fête du sport qui a eu lieu le 5 septembre dernier avec 41 activités présentes sur le site de la Plaine des Jeux et plus de 3 000 participants. Malgré le contexte sanitaire difficile, celle-ci s'est déroulée avec un protocole bien suivi, bien respecté et tout à fait compris par les visiteurs. Aussi, il relève que cette fête a été un réel succès avec des retours très positifs des clubs, lesquels ont permis de faire un nombre conséquent d'inscriptions dans plusieurs activités lors de cette journée. Aussi, Monsieur TOURNADRE profite de l'occasion pour remercier l'investissement de l'ensemble des associations et des services techniques de la Ville qui se sont mobilisés pour la réussite de cette journée sportive. Compte tenu de ce résultat, un travail va être poursuivi afin d'améliorer l'organisation de la prochaine édition, de faire éventuellement évoluer le format et de préparer d'autres surprises pour 2022. Enfin, il indique que la vidéo publiée sur Instagram a fait plus de 7 000 vues au dernier pointage, laissant supposer que ce chiffre est déjà bien au-delà. Concernant le deuxième événement qu'il a par ailleurs déjà eu l'occasion d'évoquer au fil des mois, il s'agit du label « Ville active et sportive » que COURNON-D'Auvergne a reçu en août dernier à BREST avec 3 Lauriers. Après avoir souligné l'importance d'avoir obtenu un tel trophée, Monsieur TOURNADRE souhaite faire un petit focus rapide. En effet, il rappelle que ce label, organisé par le Conseil National des villes actives et sportives, a pour membres fondateurs l'Association nationale des élus en charge des sports et l'Union Sport et cycle, sous le haut patronage du Ministère des Sports. Il récompense les initiatives et les politiques des communes en faveur de l'activité physique et sportive pour tous, tout au long de la vie et post-COVID. Ce label apporte la reconnaissance d'une part, à l'engagement des communes qui sont malgré tout les premiers financeurs des infrastructures sportives sur les territoires, d'autre part à l'investissement des élus et des équipes techniques et enfin, aux actions des associations sportives sur le territoire. Il évoque les différentes étapes, à savoir le dépôt du projet, la rédaction d'un document de synthèse reprenant l'ensemble des équipements à disposition, les animations mises en place, les espaces à disposition des habitants pour les pratiques libres, l'inclusion et enfin, la dynamique de l'ensemble des associations cournonnaises. Monsieur TOURNADRE profite également de l'occasion pour saluer les services techniques qui ont beaucoup travaillé sur ce projet, les élus qui, pendant des années, ont investi sur les installations sportives et enfin, l'ensemble des associations qui, finalement, font vivre tous ces équipements et permettent à l'ensemble des jeunes et moins jeunes de s'exprimer au travers de leur pratique sportive. Il précise que ce label est décerné pour trois ans, ce qui va permettre de faire découvrir la diversité de l'offre sportive à disposition sur COURNON-D'Auvergne. Enfin, Monsieur TOURNADRE indique de la Ville fait désormais partie des 535 communes labellisées, avec cette ambition d'accroître la pratique d'une activité physique et sportive pour une meilleure santé de tous. De plus, COURNON-D'Auvergne est la première Ville labellisée de la Métropole, étant précisé que deux villes ont ce label dans le département du Puy-de-Dôme, à savoir COURNON-D'Auvergne avec trois Lauriers et RIOM qui avait cette année candidaté et qui a été décorée de 2 Lauriers, ce qui ajoute-t-il, laisse COURNON en tête. Enfin, il relève que la commune va continuer de travailler afin de progresser encore et de répondre aux besoins des cournonnaises et des cournonnais.

Monsieur François RAGE considère effectivement qu'avec l'obtention de ce label, il est nécessaire de continuer à travailler pour le sport, mais relève cependant qu'il est bien d'apprécier de tels moments qui sont à la fois une reconnaissance et une invitation à poursuivre dans le même sens et même au-delà.

Monsieur Christian TOURNADRE, revenant à la délibération, précise qu'il s'agit d'associations qui se sont impliquées dans l'animation des activités proposées aux jeunes, dans le cadre des Activités. Il précise que le montant correspond à 100 € par intervention.

Monsieur François RAGE ajoute que ce sont des accords gagnant/gagnant, à savoir permettre d'une part, à la commune de mettre en place ces activités et d'autre part, aux associations de se faire connaître et d'avoir également un peu d'argent qui compense leur investissement.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **approuve** le versement de subventions exceptionnelles à cinq associations cournonnaises, selon la ventilation précisée ci-dessus, afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celles-ci dans le cadre de leur participation aux animations Activité 2021.

=====

- Rapport N° 26 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « HANDBALL CLUB COURNON-D'Auvergne » (HCCA)

Dossier étudié en commission le 22 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à l'issue de la saison sportive particulière 2020-2021, le Handball Club Cournon-d'Auvergne (HCCA) a vu son équipe première masculine accéder au championnat de France de Nationale 1 Élite.

L'accession de cette équipe au niveau supérieur génère pour l'association des frais supplémentaires importants, du fait notamment de déplacements conséquents sur toute la France, soit environ 10 000 km sur la saison, incitant le club à faire appel à un transporteur privé pour le transport de l'équipe première. Par ailleurs, les frais d'arbitrage pour ce niveau de compétition augmentent également.

En conséquence, le rapporteur propose que la Ville de COURNON-D'Auvergne verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € à cette association, afin de participer financièrement à une partie des frais engagés par celle-ci pour cette fin d'année 2021, première partie de la saison 2021-2022.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Monsieur Christian TOURNADRE souligne qu'avec son accession en Élite 1, cette association sera amenée à faire de nombreux déplacements lointains, notamment à MULHOUSE, PARIS, GONFREVILLE, PAU, soit plus de 10 000 km par an, ce qui l'oblige à faire appel à un transporteur privé pour assurer ses déplacements. Par ailleurs, il relève qu'un autre surcoût est lié à ce passage en National 1, à savoir les frais d'arbitrage qui augmentent à ce niveau de compétition.

Monsieur François RAGE après avoir fait observer que cette association fait partie, à ce jour, des 60 meilleurs clubs en France, porte à la connaissance de ses collègues que lors du dernier conseil métropolitain, la CAM a décidé de l'accompagner en lui attribuant une subvention supplémentaire liée justement à son accession en National 1 Élite. Monsieur le Maire invite d'ailleurs tous les élus à assister à leurs matchs très intéressants et dont l'ambiance est sympathique. Il ajoute que tel est le cas d'ailleurs avec tous les autres matchs des autres clubs et cite à titre d'exemple le basket.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € à l'association « Handball Club Cournon-d'Auvergne », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci, suite à l'accession de son équipe première masculine au championnat de France de Nationale 1 Élite.

=====

- Rapport N° 27 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « BMX CLUB COURNON »

Dossier étudié en commission le 22 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 390,00 € à l'association « BMX Club Cournon », correspondant aux frais d'inscription de quatre de ses pilotes ayant participé aux championnats d'Europe et challenge Européen de BMX qui se sont déroulés à ZOLDER en Belgique, du 08 au 11 juillet dernier.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Monsieur Christian TOURNADRE précise que ces déplacements permettent notamment à ces jeunes pilotes d'évoluer avec d'autres pilotes de toute l'Europe, d'acquérir une bonne expérience et de performer sur les autres courses.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 390,00 € à l'association sportive « BMX Club Cournon » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour la participation de quatre de ses pilotes aux championnats d'Europe et challenge Européen 2021 de BMX.

=====

- Rapport N° 28 -

ANIMATIONS DE VILLE : MISE À DISPOSITION DE 17 CHALETS BOIS ET MATÉRIELS POUR LE 63^{ÈME} CROSS VOLVIC ÉLITE 2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE STADE CLERMONTOIS ATHLÉTISME ET LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE VOLVIC

Dossier étudié en commission le 22 septembre 2021

Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur informe l'assemblée, qu'à l'occasion du 63^{ème} cross Volvic Élite 2021 qui aura lieu le 20 novembre 2021, le Stade Clermontois Athlétisme et la Société des Eaux de Volvic, organisateurs, ont à nouveau sollicité la commune de COURNON-D'AUVERGNE pour la mise à disposition de 17 chalets bois et différents matériels. Il précise qu'en contrepartie de cette mise à disposition, les organisateurs s'engagent à :

x fournir à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE 10 palettes d'eau,
x réserver un espace de communication sur tous les supports publicitaires de la manifestation,
x verser à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE une participation financière de 2 550 €.

A cet effet, il convient d'établir une convention entre les parties précisant les modalités détaillées de ce partenariat.

Le rapporteur ajoute qu'il appartiendra aux organisateurs de souscrire toutes les assurances nécessaires pouvant couvrir les différents dommages susceptibles d'être occasionnés aux chalets et aux différents matériels.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur le projet de convention joint à la présente délibération.*

Madame Audrey NIERGA, après avoir souligné le caractère traditionnel de cette délibération présentée depuis 2013, précise qu'il s'agit de mettre à disposition des chalets en bois et divers matériels contre différentes contreparties. Elle souligne que ces contreparties n'étant pas toutes financières, c'est la raison pour laquelle cette délibération est portée devant le Conseil Municipal. En effet, outre le montant de 2 550 € versé à la commune, des palettes d'eau valorisées à hauteur de 11 000 € sont mises à disposition de la Ville, ainsi qu'un espace publicitaire d'une valeur de 15 000 €. Revenant sur la dotation de bouteilles d'eau, Madame NIERGA indique que celles-ci sont utilisées lors d'événements communaux tels que les manifestations sportives et culturelles, ou encore à destination du CCAS.

Monsieur François RAGE relève qu'un jour, il conviendra de se poser la question de l'eau en bouteille.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, le Stade Clermontois Athlétisme et la Société des Eaux de Volvic ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport N° 29 -

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME (SIEG) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le SIEG du Puy-de-Dôme a, par délibération de son comité syndical en date du 24 juin 2021, adopté la proposition de révision de ses statuts.

La modification des statuts prévoit notamment le changement de nom du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme en « Territoire d'énergie Puy-de-Dôme », afin que cette marque nationale soit actée de façon institutionnelle.

Cette révision porte également sur :

- x la prise en compte de la fusion de certaines communes dans les Secteurs intercommunaux d'Énergie ;
- x la modification du nom de certains Secteurs intercommunaux d'Énergie ;
- x l'intégration des adhérents à la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques).

Le rapporteur précise qu'afin que le SIEG poursuive sa démarche et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur ces nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Monsieur François RAGE informe ses collègues que chaque adhérent au SIEG est invité à accepter la révision des statuts de ce syndicat, laquelle porte simplement sur de la forme. En effet, en premier lieu, le SIEG devant changer de nom et s'appeler « Territoire d'énergie Puy-de-Dôme », il est nécessaire de délibérer pour accompagner cette nouvelle dénomination. En second lieu, il convient de prendre en compte la fusion de certaines communes telles que DALLET et MEZEL. En troisième lieu, il est nécessaire de modifier le nom de certains secteurs intercommunaux d'énergie et enfin, les adhérents à la compétence IRVE doivent être intégrés, étant précisé qu'il s'agit de la recharge pour les véhicules électriques.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme tels qu'ils sont joints à la présente délibération, et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs intercommunaux d'Énergie ;
- **donne**, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

=====

INFORMATIONS MUNICIPALES

- **POUR INFORMATION : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° D.16-2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE RHÔNE-ALPES 2014–2020, AUVERGNE–RHÔNE–ALPES, POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE JOSEPH GARDET

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- **Vu** l'article L.2122-22, **26^{ème}**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation du gymnase Joseph Gardet ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière du FEDER–FSE Rhône–Alpes 2014–2020, Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée aux services gestionnaires du programme opérationnel FEDER–FSE Rhône–Alpes 2014–2020, Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'instruction de ce dossier.

Article 2^{ème} /

Cette demande de subvention porte sur un montant de **106 600,00 €** pour un projet s'élevant à **280 525,20 € HT**, soit 38 % de la dépense totale HT du projet.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
xaffichée aux portes de la Mairie,
xinscrite au registre des actes de la commune,
xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 24 juin 2021

=====

N° D.17-2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE RHÔNE-ALPES 2014-2020, AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, POUR LA RÉHABILITATION DU COMPLEXE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, **26^{ème}**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation du complexe scolaire Lucie Aubrac ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière du FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020, Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée aux services gestionnaires du programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020, Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'instruction de ce dossier.

Article 2^{ème} /

Cette demande de subvention porte sur un montant de **102 500,00 €** pour un projet s'élevant à **341 612,23 € HT**, soit 30 % de la dépense totale HT du projet.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
xaffichée aux portes de la Mairie,
xinscrite au registre des actes de la commune,
xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 24 juin 2021

=====

N° D.18-2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (AURA) DANS LE CADRE DU PLAN SANITAIRE - AIDE À L'ACQUISITION DE PURIFICATEURS D'AIR POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, **26^{ème}**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu d'acquérir 50 purificateurs d'air pour les écoles primaires ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de la Région AURA dans le cadre du Plan Sanitaire - Aide à l'acquisition de purificateurs d'air ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Région AURA pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

Article 2^{ème} /

Cette demande de subvention porte sur un montant de **10 771,92 €** pour un projet s'élevant à **13 464,90 € TTC**, soit 80 % de la dépense totale TTC du projet.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
xaffichée aux portes de la Mairie,
xinscrite au registre des actes de la commune,
xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 20 juillet 2021

=====

N° D.19-2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DÔME POUR L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN PRESTATAIRE DANS LA DÉMARCHE D'OBTENTION D'UN DOUBLE AGRÉMENT CENTRE SOCIAL

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** l'article L 2122-22, 26^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE souhaite s'engager dans une démarche de préfiguration d'un centre social ;
- **Considérant** que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE souhaite être accompagnée tout au long de cette démarche par un prestataire externe afin de lui apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'accompagnement des porteurs de projet de centre social en zones prioritaires ;
- **Considérant** que l'attributaire du marché pour la mission d'accompagnement dans le cadre de préfiguration d'un centre social a été désigné ;
- **Considérant** qu'il convient d'annuler la décision n° 03-2021 du 12 mars 2021 portant sur le même objet, dans la mesure où le montant de subvention sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales a été modifié ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Dans le cadre du projet visé ci-dessus, une demande de subvention est adressée à la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

Article 2^{ème} /

La demande de subvention porte sur un montant total de **42 120 €** pour une dépense subventionnable s'élevant à **42 120 €**, soit **100 %** de la dépense totale TTC du projet.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 26 août 2021

=====

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- ***POUR INFORMATION* : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – COMPTE RENDU SUCCINCT DES MESURES VOTÉES LORS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 02 JUILLET 2021**

Document transmis aux élus du Conseil Municipal.

=====

Monsieur François RAGE souhaite communiquer trois informations. Concernant la première, il indique que cette semaine a lieu la « semaine du développement durable » avec un film projeté au cinéma vendredi à 18h et un grand rassemblement à la salle polyvalente en partenariat avec l'association H2O. Il ajoute que toutes les animations sont répertoriées dans une plaquette et invite ses collègues à participer à cette semaine relativement dense. Concernant la seconde, Monsieur le Maire souligne qu'un document a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, informant la population d'un diagnostic archéologique devant être pratiqué sur le trajet du bus, sur les voiries notamment, dans le cadre du projet Inspire. Il souligne que ces travaux ont commencé sur la partie en herbe le long de la pénétrante, boulevard Charles-de-Gaulle. Il rappelle que le diagnostic consiste à réaliser des prospections à l'aide d'une pelle mécanique afin de mettre en évidence l'existence de vestiges archéologiques et que si tel est le cas, des fouilles archéologiques seront alors entreprises ce qui, souligne-t-il, risque de retarder le projet. Enfin, concernant la dernière information, Monsieur RAGE rappelle le spectacle jeudi à la Coloc' de la culture de Thomas FERSEN et invite les élus à aller le voir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 20 heures 25.

Diffusion /

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de Services et Chargés de missions